

**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du mercredi 3 juillet 2024
à 19 h**

Conseil d'arrondissement – Inscription à la période de questions du public

La séance du conseil d'arrondissement d'Outremont du mardi 3 juillet 2024 à 19 h se tiendra en présentiel à la salle du conseil et sera accessible par webdiffusion en direct et en différé par la suite.

La période de questions et commentaires des citoyens sera tenue comme suit :

- Pour s'inscrire, vous devez transmettre vos questions avant 13 h le mercredi, 3 juillet 2024 en cliquant sur lien suivant Événements à venir, choisir la date de la séance, cliquer sur le lien du formulaire et le compléter lorsqu'il est disponible en ligne ;
- Pour s'inscrire il faut aller sur le site montreal.ca/outremont, se rendre à la section en bas de la page « Mairie d'arrondissement | Tous les séances », choisir la date de la séance, cliquer sur le lien formulaire et compléter le formulaire Google disponible en ligne ;
- Toute question reçue avant 13 h le mercredi, 3 juillet 2024 sera recevable et soumise au conseil d'arrondissement.

Les questions seront traitées dans leur ordre de réception.

Vous pouvez également vous inscrire sur place à partir de 18 h 30 pour poser votre question.

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01** Ouverture de la séance
- 10.02** Mot du Maire et des élues
- 10.03** Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement d'Outremont du 3 juillet 2024, à 19 h
- 10.04** Période de questions des citoyens
- 10.05** Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement d'Outremont tenue le 4 juin 2024, à 19 h
- 10.06** Période d'intervention des citoyens - Point 47.02 - Demande de dérogation mineure visant l'immeuble situé au 5150, avenue Durocher

20 – Affaires contractuelles

- 20.01** Accorder un contrat à Immobilier Belmon inc. pour les travaux de rénovation et mise aux normes du chalet du parc Saint-Viateur, situé au 525 avenue Bloomfield de l'arrondissement Outremont - Dépense totale de 5 663 443,01 \$, taxes incluses (contrat : 4 783 162,08 \$ + contingences : 717 474,31 \$ + variation des quantités : 47 831,62 \$ + incidences : 114 975 \$) - Appel d'offres public 2475-AOP-TRV05 - 3 soumissionnaires
- 20.02** Accorder un contrat à Lanco Aménagement inc., pour les travaux de réaménagement et de réfection des terrains de soccer du parc Beaubien dans l'arrondissement Outremont - Dépense totale de 4 026 184,99 \$, taxes incluses (contrat : 3 099 047,65 \$ + contingences : 677 297,03 \$ + incidences : 249 840,31 \$) - Appel d'offres public 2475-AOP-TRV01 - 2 soumissionnaires
- 20.03** Accorder un soutien financier totalisant la somme de 41 262 \$ aux organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales-Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2024) / Approuver les projets de convention à cet effet / Autoriser le Directeur d'arrondissement à signer lesdites conventions
- 20.04** Renouvellement de l'entente avec le Théâtre Outremont - Accorder un soutien financier de 426 703 \$ à la Corporation du Théâtre Outremont pour la réalisation de sa programmation culturelle 2024-2025 sous réserve de l'approbation du Comité exécutif d'autoriser un virement budgétaire provenant du Service de la culture de 272 328 \$ à l'arrondissement Outremont / Demander au Service de la culture, en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal*, métropole du Québec (L.R.Q., chapitre C-11.4) la prise en charge de la gestion et l'application de cette convention de contribution financière / Approuver le projet de convention entre l'arrondissement d'Outremont et la Corporation du Théâtre Outremont établissant les modalités et conditions de versements de cette contribution financière et autoriser le Maire et la Secrétaire d'arrondissement à signer ladite convention

30 – Administration et finances

- 30.01** Dépôt du rapport des décisions déléguées pour le mois de mai 2024
- 30.02** Dépôt de la liste des bons de commande et des paiements sans bon de commande pour le mois de mai 2024
- 30.03** Dépôt de la liste des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour le mois de mai 2024
- 30.04** Dépôt de la liste des virements de crédits pour le mois de mai 2024
- 30.05** Préparation de la programmation des célébrations des festivités entourant le 150^e anniversaire de la fondation de la Ville d'Outremont en 2025 et approbation de l'affectation d'un montant de 65 000 \$ pour sa réalisation / Dépense provenant des surplus libres de l'arrondissement
- 30.06** Autoriser le Service des affaires juridiques à intenter toutes les procédures judiciaires requises, y compris, le cas échéant, le recours à l'injonction devant la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal pour forcer l'exécution des travaux visant à rendre conforme aux règlements municipaux le bâtiment sis sur le lot 1 350 725 du cadastre de Québec (6060, avenue Durocher)

40 – Réglementation

- 40.01 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171) - L'objet de ce règlement vise à ajouter cent trente-cinq (135) parcomètres dits "mixtes" aux abords des avenues Bernard et Van Horne sur les avenues Davaar, McEachran, Dollard, Stuart, Wiseman, Outremont, Champagnieur, Bloomfield, de l'Épée, Querbes et Durocher
- 40.02 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171) et le *Règlement sur les tarifs* (exercice financier 2024) (AO-631) - L'objet du règlement vise à préciser les modalités reliées à la délivrance des permis de stationnement pour les motos, cyclomoteurs et scooters
- 40.03 Adoption sans changement - *Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public* (AO-48) - L'objet du règlement vise à revoir les dispositions particulières aux occupations temporaires du domaine public
- 40.04 Adoption sans changement - *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171) - L'objet de ce règlement vise à modifier les règles de stationnement applicables sur le côté ouest de la partie de l'avenue Durocher comprise entre les avenues Fairmount et Saint-Viateur afin d'y permettre l'implantation d'une zone de stationnement réservé exclusivement aux résidents de cette partie de l'avenue Durocher détenteurs d'un permis de stationnement du secteur numéro 5

47 – Urbanisme

- 47.01 Adopter, en vertu du *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (AO-530), une résolution visant une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour l'immeuble situé au, 5150, avenue Durocher
- 47.02 Accorder une demande de dérogation mineure pour l'immeuble situé au, 5150, avenue Durocher, visant la couverture au sol d'un agrandissement visant à permettre de régulariser la couverture au sol d'un agrandissement, dérogeant ainsi à l'article 7.12.1 du *Règlement de zonage* (1177)
- 47.03 Adopter en vertu du *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (AO-530), une résolution visant une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour les immeubles situés au 531, avenue Rockland et 768, chemin de la Côte-Sainte-Catherine

50 – Ressources humaines

- 50.01 Conformément à l'article 49 de la *Charte de la Ville de Montréal*, métropole du Québec (L.R.Q., chapitre C-11.4), le conseil entérine, à compter du 3 juillet 2024, la nomination de Jean-François Meloche au poste de directeur d'arrondissement de l'arrondissement d'Outremont / Dépense provenant du budget de fonctionnement de la direction d'arrondissement

51 – Nomination / Désignation

- 51.01 Nomination de deux membres professionnels de l'arrondissement au sein du comité consultatif d'urbanisme conformément au *Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme* (AO-2)

60 – Information

- 60.01** Dépôt de l'opinion juridique reçue le 31 octobre 2022 visant la Circulation et l'immobilisation des autobus scolaires sur le territoire de l'arrondissement

70 – Autres sujets

- 70.01** Levée de la séance



Dossier # : 1240749001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à l'entreprise Immobilier Belmon inc. pour les travaux de rénovation et mise aux normes du chalet du parc Saint-Viateur, situé au 525 avenue Bloomfield de l'arrondissement Outremont. Dépense totale de 5 787 616,01 \$, taxes incluses (contrat : 4 783 162,08 \$ + contingences : 717 474,31 \$ + variation des quantités 47 831,62 \$ + incidences : 239 148,00 \$) — Appel d'offres public 2475-AOP-TRV05 (3 soumissionnaires). Affecter temporairement un montant de 250 000,00 \$ taxes nettes à même le surplus libre de l'arrondissement et affecter 873 956,87 \$ taxes nettes à même les revenus reportés - Parcs et terrains de jeux.

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1240749001;

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement:

D'ACCORDER à Immobilier Belmon inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de rénovation et mise aux normes du chalet du parc Saint-Viateur, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 4 783 162,08 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (2475-AOP-TRV05) ;

D'AUTORISER une dépense de 717 474,31 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'AUTORISER une dépenses de 47 831,62 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;

D'AUTORISER une dépense de 239 148,00 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

D'AUTORISER une dépense totale de 5 787 616,01 \$ incluant les taxes et les budgets de contingences, de variation de quantité et d'incidences;

D'IMPUTER cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. La dépense sera assumée par le fonds d'auto-assurance de la ville, du Service

de la gestion et planification des immeubles (SGPI) et du PDI de l'arrondissement.

Dans le cadre de l'octroi de ce contrat, il est aussi recommandé au conseil de l'arrondissement:

DE PROCEDER à une évaluation du rendement d'Immobilier Belmon inc.;

D'AUTORISER une affectation temporaire d'un montant de 250 000 \$, taxes nettes, à même le surplus libre de l'arrondissement et d'un montant de 873 956,87 \$, taxes nettes, à même les revenus reportés - Parcs et terrains de jeux pour un montant total de 1 123 956,87 \$, taxes nettes;

DE REMBOURSER l'affectation temporaire de 1 123 956,87 \$ provenant du surplus libre et des revenus reportés du fonds des parcs et terrains de jeux à même le fonds d'auto-assurance de la ville en présentant une demande de remboursement au comité exécutif en septembre 2024.

Signé par Anne-Marie POITRAS Le 2024-06-27 15:18

Signataire :

Anne-Marie POITRAS

Directrice - Direction d'arrondissement adjointe - Qualité de vie
Outremont , Daa Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1240749001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à l'entreprise Immobilier Belmon inc. pour les travaux de rénovation et mise aux normes du chalet du parc Saint-Viateur, situé au 525 avenue Bloomfield de l'arrondissement Outremont. Dépense totale de 5 787 616,01 \$, taxes incluses (contrat : 4 783 162,08 \$ + contingences : 717 474,31 \$ + variation des quantités 47 831,62 \$ + incidences : 239 148,00 \$) — Appel d'offres public 2475-AOP-TRV05 (3 soumissionnaires). Affecter temporairement un montant de 250 000,00 \$ taxes nettes à même le surplus libre de l'arrondissement et affecter 873 956,87 \$ taxes nettes à même les revenus reportés - Parcs et terrains de jeux.

CONTENU

CONTEXTE

Situé dans un secteur de valeur patrimoniale d'intérêt municipal dite exceptionnelle, le chalet du parc Saint-Viateur a été construit en 1927. La conception du chalet est attribuée à l'architecte Aristide Beaugrand-Champagne, le même architecte qui a conçu le chalet du Mont-Royal.

Plusieurs éléments extérieurs du chalet sont d'intérêt : le revêtement de crépi, la couleur blanche du revêtement ainsi que les espaces extérieurs couverts.

Le chalet est situé dans un parc multifonctionnel comprenant des installations sportives, une aire de jeux pour enfants, la maison des jeunes d'Outremont et des aires de détente. Historiquement, l'étang autour de l'îlot où se trouve le chalet se transforme en patinoire l'hiver et le chalet accueille également des événements culturels extérieurs.

Le chalet du parc Saint-Viateur a connu peu d'investissement depuis sa construction. Ses installations étaient en fin de vie utile lorsqu'un incendie en novembre 2021 a mis le chalet hors services. Depuis, les citoyens réclament sa remise en service pour laquelle sa restauration complète est requise.

Les travaux de rénovation et mise aux normes visent à le remettre en service et lui restaurer son patrimoine architectural.

Un appel d'offres public a été publié le 8 avril 2024 dans le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO), ainsi que dans Le Journal de Montréal. La durée initiale prévue pour la réception des offres était de trente et un (31) jours. Deux reports de dates ont été demandés de la part des soumissionnaires, compte tenu de la quantité de travaux de restauration à réaliser par des artisans spécialisés. La durée totale de la période de soumission s'est prolongée à cinquante (50) jours, pour une ouverture des soumissions le 28

mai 2024.

Six (6) addenda ont été émis durant la période d'appel d'offres, tel que décrit ci-dessous.

Addendas	Date d'émission	Description	Impacts monétaires
No 1	2024-04-16	Ajout de dates de visite et report de date d'ouverture prévue le 9 mai au 16 mai 2024.	Non
No 2	2024-04-29	Clarifications aux plans et devis	Oui
No 3	2024-05-06	Clarifications aux plans et devis	Oui
No 4	2024-05-10	Report de date d'ouverture des soumissions prévue le 16 mai au 23 mai 2024 à la demande des preneurs du cahier de charges.	Non
No 5	2024-05-16	Clarifications aux plans et devis	Oui
No 6	2024-05-21	Report de date d'ouverture des soumissions prévue le 23 mai au 28 mai 2024. Clarification au devis.	Non

Des visites obligatoires ont été organisées en respectant la politique de gestion contractuelle de la Ville. La durée requise de validité des soumissions est de 90 jours calendrier, jusqu'au 26 août 2024.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 16 0324 - Accorder un contrat de services professionnels à Affleck de la Riva architectes S.E.N.C., pour la réalisation du projet de restauration et de mise aux normes du chalet du parc Saint-Viateur de l'arrondissement d'Outremont - Dépense totale de 417 819,15 \$, taxes incluses (Contrat : 363 321 \$ + Contingences : 54 498,15 \$) - Appel d'offres public 22-19483 - 3 soumissionnaires - Dépense provenant du fonds des parcs de l'arrondissement d'Outremont

CTA2229293001 - Octroyer un contrat de de 49 500,00\$ (avant taxes), 56 912,63\$ (avec taxes) à l'entrepreneur SM Gestion-Projet inc., pour exécuter des travaux de sécurisation d'une portion de la toiture du chalet du parc Saint-Viateur. Les travaux doivent être exécutés d'urgence suite à l'incendie survenu au chalet le 11 novembre 2021. Autoriser un budget de contingences de 7 425,00\$ (avant taxes), 8 536,89\$ (avec taxes), soit 15% du budget des travaux. Dépense provenant du budget de fonctionnement.

CTA2210465023 - Autoriser une dépense maximale de 4 139.10 \$ (incluant les taxes) dans le cadre du projet de sécurisation du chalet St-Viateur à Outremont, suite à un incendie. Octroyer à NCK inc. un contrat de gré à gré pour des services professionnels de génie-conseil en structure pour un montant de 3 219.30 \$ (incluant les taxes). Autoriser un budget de contingences 919.80 \$ (incluant les taxes) - Dépense provenant du budget de fonctionnement - OUT-SP27-21

DESCRIPTION

Le présent dossier vise l'octroi d'un contrat à la firme Immobilier Belmon inc. pour exécuter les travaux de rénovation et mise aux normes du chalet du parc Saint-Viateur. En particulier, les travaux planifiés incluent les principaux éléments suivants (liste non exhaustive) :

- Rénovation du bâtiment et de son environnement immédiat
 - La réparation de la structure en bois de la toiture et des composantes endommagées par l'incendie ;
 - La restauration des matériaux en respect du concept d'origine, par exemple : le

- crépi des murs, la toiture en cuivre étamé, les fenêtres en bois ;
- La solidification complète de la maçonnerie portante (sous le crépi) ;
- L'élimination de contaminants tels que l'amiante de certains crépis des murs, les métaux lourds des peintures et ceux contenus dans les sols à excaver.

Aménagement

- La mise aux normes générale, entre autres pour la sécurité incendie et pour favoriser l'accessibilité universelle et l'inclusion ;
- L'ajout de toilettes familiales, une cuisine (pour les événements), un local technique, un local d'entreposage ;
- Ajout dans la loggia d'un système audiovisuel intégré et de supports pour œuvres d'art pour les événements culturels ;
- L'ajout d'un système de cloisons et portes amovibles autour de la loggia, qui sera installé et retiré selon les saisons pour transformer la loggia en zone protégée pendant l'hiver pour l'usage des citoyens et patineurs ;
- L'éclairage intérieur et extérieur par des appareils écoénergétiques ;
- Mise à jour des systèmes de sécurité.

Services

- Le rétablissement de services conformes et dédiés au chalet en électricité (ajout d'une entrée électrique indépendante de la maison des jeunes), en eau potable et en égouts ;
- Le remplacement du système de chauffage au gaz (rendu irréparable par l'incendie) par un système à l'électricité, plus performant et réduisant la consommation de gaz à effet de serre (GES) ;
- L'ajout d'une sortie d'eau tempérée pour l'entretien de la patinoire.

Le contrat inclut des contingences de 15 %, soit 717 474,31 \$, taxes incluses pour faire face aux imprévus en cours de travaux et rémunérer les modifications contractuelles des ordres de changements qui seraient émis par la Ville.

Un montant de 41 601,76 \$, taxes incluses est inclus au prix pour la variation des quantités (encadrement administratif C-OG-DG-D-18-001), soit 1 % du montant du contrat.

Le montant des incidences de 239 148,00 \$, taxes incluses représente 5 % de la valeur du contrat de l'adjudicataire et servira à rémunérer les services rendus par de tierces parties, telles que :

- Travaux pour la nouvelle entrée électrique par Hydro-Québec ;
- Travaux pour la fourniture d'une connexion internet pour la sécurité
- Travaux divers (analyse et laboratoire, fouilles exploratoires, expertises, etc.)

JUSTIFICATION

Au cours de l'appel d'offres public, il y a eu onze (11) preneurs du cahier des charges sur le site SÉAO.

	PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES
1	2L Plomberie inc.
2	ACQ — Provinciale
3	CONSTRUCTION GENFOR LTÉE
4	Construction Scandium inc.
5	Groupe DCR
6	Immobilier Belmon inc.

7	Impérial Entrepreneur Général
8	Les Entreprises Dominic Payette Itée
9	Naxo
10	Norgereq Itée
11	Procova inc.

Parmi les preneurs du cahier des charges figurent une (1) association de la construction, un (1) entrepreneur spécialisé, une (1) entreprise sans licence et huit (8) entrepreneurs généraux.

Trois (3) preneurs ont déposé une soumission, soit 38 % des huit (8) preneurs aptes à soumissionner. Les cinq (5) preneurs qui n'ont pas déposé de soumission n'ont pas fait connaître la raison de leur désistement.

PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES AYANT REMIS UNE SOUMISSION	
1	Immobilier Belmon inc.
2	Les Entreprises Dominic Payette Itée
3	Norgereq Itée

À la suite de l'analyse de conformité des soumissions, celles-ci ont été jugées conformes.

Les résultats de l'appel d'offres sont résumés dans le tableau suivant :

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	CONTINGENCES (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Immobilier Belmon inc.	4 783 162,08 \$	717 474,31 \$	5 500 636,39 \$
Les Entreprises Dominic Payette Itée	5 287 725,54 \$	793 158,83 \$	6 080 884,37 \$
Norgereq Itée	5 818 884,75 \$	872 832,71 \$	6 691 717,46 \$
Dernière estimation réalisée \$	4 292 808,93 \$	643 921,34 \$	4 936 730,27 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme — estimation)			563 906,13 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) (((la plus basse conforme — estimation) / estimation) x 100			11,42 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (la deuxième plus basse — la plus basse)			580 247,98 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) (((2ème meilleure note — adjudicataire) / adjudicataire) x 100			10,55 %

Globalement, les coûts de construction du plus bas soumissionnaire, incluant les conditions générales (frais généraux, administration et profit), ont un écart de + 11 % avec la dernière estimation des professionnels. Une analyse avant les conditions générales et par discipline permet de faire ressortir les écarts spécifiques ci-dessous.

Architecture : + 26 % (plus élevé). Le coût soumissionné est de 2 049 645 \$ comparativement à l'estimation de 1 620 874 \$ des professionnels, avant taxes et conditions générales.

Selon l'analyse des professionnels, pour la plupart des items, les coûts sont similaires avec peu d'écart absolu en dollars, mais 4 éléments incluant le plafond en lambris de bois, la quincaillerie, le carrelage de céramique et les fenêtres ouvrants du 2^e étage sont entre 2,5 à 4 fois plus chers. Les professionnels n'ont pas d'explication particulière pour l'écart de ces 4 éléments.

Il faut mentionner que plusieurs éléments en architecture sont à réaliser par des artisans pour refaire pareil à l'existant afin de respecter le patrimoine architectural. Bien que l'appel d'offres ait été publié pendant 50 jours (7 semaines), il est possible que les entrepreneurs n'aient pu recevoir de soumissions d'artisans et qu'ils aient soumissionné des montants conservateurs. Les montants arrondis dans les milliers de dollars comparativement à d'autres prix soumis aux dollars près dans un même chapitre sont un indicateur de ce phénomène.

Structure : - 28 % (moins élevé). Le coût soumissionné est de 290 604 \$ comparativement à l'estimation de 403 137 \$ des professionnels, avant taxes et conditions générales.

Le principal élément d'écart est le renforcement de la structure du toit. Un suivi des professionnels assurera la conformité des travaux.

Électromécanique : -11 % (moins élevé). Le coût soumissionné est de 514 902 \$ comparativement à l'estimation de 579 581 \$ des professionnels, avant taxes et conditions générales.

Les professionnels sont satisfaits des montants soumissionnés.

Civil : + 36 % (plus élevé). Le coût soumissionné est de 286 112 \$ comparativement à l'estimation de 209 697 \$ des professionnels, avant taxes et conditions générales.

L'écart est principalement causé par l'item au bordereau (28.4) prévoyant de l'excavation et de la remise en place. Cet écart sera discuté lors de la ventilation des coûts par l'entrepreneur en début de contrat. Globalement, les professionnels sont satisfaits des montants soumissionnés.

Décontamination : -71 % (moins élevé). Le coût soumissionné est de 22 920 \$ comparativement à l'estimation de 79 538 \$ des professionnels, avant taxes et conditions générales.

Cet écart anormal sera vérifié en début de contrat et l'entrepreneur sera tenu de respecter les exigences des documents d'appel d'offres à ce sujet.

Malgré les écarts, tous les professionnels recommandent l'adjudication du contrat au plus bas conforme, soit Immobilier Belmon inc.

L'écart entre le 2^e soumissionnaire et le plus bas soumissionnaire conformes est faible pour les disciplines de l'architecture et de l'électromécanique, soient pour les disciplines les plus coûteuses du contrat et représentant près de 60 % du coût du contrat. Les sous-traitants ont soumissionné les mêmes prix pour plusieurs items. L'écart est plus élevé pour la décontamination, la structure et le civil, mais ces disciplines représentent moins de 8 % du coût total chacune. Ces informations indiquent que les prix du 2^e soumissionnaire et du premier plus bas conformes sont cohérents avec le marché.

Les risques associés à l'octroi du contrat se situent aux items avec des écarts de prix plus importants et pour les items où le soumissionnaire n'a pas fourni de prix. Ces risques seront mitigés par la demande de la ventilation détaillée du bordereau par le soumissionnaire et sa vérification et validation par les professionnels avant le paiement du premier décompte. Cette étape permettra de vérifier que tous les travaux demandés seront bien réalisés et payés à leur avancement réel, au prix du contrat.

L'adjudicataire Immobilier Belmon inc. a reçu l'attestation de L'Autorité des Marchés Publics (AMP) le 10 août 2023, elle est valide pour une durée de 5 ans. L'attestation de l'AMP a été demandée aux soumissionnaires, car la valeur des travaux estimée incluant des contingences de 15 % était d'environ 1 % inférieur au seuil de cinq (5) millions de dollars.

L'entreprise recommandée Immobilier Belmon inc. :

- n'est pas inscrite au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) ;
- n'a pas de restriction imposée sur sa licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) (contrat de construction) ;
- n'est pas rendue non-conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle ;
- ne fait pas partie de la liste des entreprises à rendement insatisfaisant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût des travaux est prévu au programme décennal d'immobilisation PDI 2024-2033 de l'arrondissement Outremont à hauteur de 24 % et bénéficie de différentes sources financières telles que détaillées ci-dessous à hauteur de 76 %.

La dépense totale est de 5 787 616,01 \$, taxes incluses, et se détaille ainsi :

- Le coût total du contrat est de 4 783 162,08 \$, taxes incluses ;
- Le budget des contingences est de 717 474,31 \$, taxes incluses, soit 15 % du coût du contrat ;
- Le budget de la variation des quantités est de 47 831,62 \$, taxes incluses, soit 1 % du coût du contrat ;
- Le budget des incidences est de 239 148,00 \$, taxes incluses, soit 5 % du coût du contrat.

Les prévisions de décaissements (taxes incluses) sont les suivantes :

2024	2 500 000 \$
2025	3 287 616 \$

Les coûts du projet seront partagés entre les sources financières décrites ci-dessous.

Description du fonds d'auto-assurance de la ville centre

- La Ville de Montréal s'auto-assure en provisionnant un fonds d'assurance. Ce fonds finance à 100 % les éléments devant être reconstruits suite à l'incendie survenu en 2021. Les coûts sont évalués pour leur admissibilité suivant cette condition.
- Le fonds d'assurance rembourse tous types de frais encourus admissibles, soient les frais des services professionnels, les travaux, les frais incidents tels qu'expertises, tests de laboratoire, etc.
- Le remboursement par ce fonds a été établi en mars 2024 suite aux coûts réels en services professionnels (incluant dépenses en contingences) et les coûts estimés en travaux à cette date.
- L'ajustement du remboursement se fait annuellement au coût réel admissible, au calcul des résultats de gestion de fin d'année de l'arrondissement.

Description du programme de la protection des bâtiments de compétence locale du Service de la gestion et planification des immeubles (SGPI)

- Ce programme rembourse les dépenses admissibles afin de diminuer la vétusté des ouvrages de la Ville. Les coûts admissibles incluent les services professionnels, les travaux, les contingences et incidences (laboratoire, expertises, etc.).
- Le maximum pouvant être accordé par projet est de 800 000 \$ au net ou 80 %

des coûts. Le coût des dépenses admissibles selon la plus basse soumission conforme est de 1 254 442 \$, ce projet a donc obtenu le maximum pour cette subvention soit 800 000 \$ au net.

- Les coûts admissibles sont ceux non remboursés par le fonds d'auto-assurance.

Montants par sources budgétaires au moment de l'octroi du contrat :

Nom	Montant \$ net	Montant \$ taxes incl.
Fond d'assurance de la ville centre, au surplus 2023.	2 101 371,20 \$	2 301 275,43 \$
Fond d'assurance de la ville centre, remboursement prévu suite à la demande qui sera présentée au CE en septembre 2024.	1 123 956,87 \$	1 230 879,30 \$
PTI du Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI) - Programme de la protection des bâtiments de compétence locale	800 000,00 \$	876 104,30 \$
Sous-total * :	4 025 328,07 \$	4 408 259,03 \$
PDI Outremont 2024-2033	1 259 535,44 \$	1 379 355,51 \$
Total de la dépense :	5 284 864,85 \$	5 787 616,01 \$

* les sources financières atteindront 76 % des coûts de travaux avec les ajustements annuels à venir en 2024 et 2025.

Voir les interventions financières pour les imputations budgétaires.

Un financement temporaire provenant des surplus libres de l'arrondissement Outremont au montant de 250 0000, taxes nettes, et un financement de 873 956,87 \$, taxes nettes provenant des revenus reportés - Parcs et terrains de jeux ont été nécessaires afin de combler la différence entre le remboursement initial du fonds d'auto-assurance et le coût réel suite à l'octroi du contrat. Un dossier de demande de remboursement sera présenté au comité exécutif en septembre 2024 afin de mettre fin à ces financements temporaires.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques et contribue aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, tel que précisé dans la grille d'analyse Montréal 2030 en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si aucuns travaux de rénovation ne sont apportés au bâtiment, il ne pourra pas être remis en service. Ce dernier continuera à se dégrader jusqu'au point de compromettre l'intégrité de cet immeuble de valeur patrimoniale représentatif de l'éclectisme en architecture et potentiellement, la sécurité et l'offre de services aux citoyens. Le déficit d'investissement de l'immeuble continuera également à augmenter

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le projet a fait l'objet d'un appel d'offres public sur le site SÉAO.
Une affiche sera installée au chantier pour informer les citoyens et les usagers de la portée des travaux et des coûts qui y sont reliés.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des travaux : d'août 2024 à juillet 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier
(Pierre-Luc STÉBEN)

Certification de fonds :

Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs (Kalina RYKOWSKA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Paul DE VREEZE, Service de la gestion et planification des immeubles

Lecture :

Paul DE VREEZE, 17 juin 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claire DUVAL
Gestionnaire immobilier

ENDOSSÉ PAR

Sonia VIBERT
directeur(-trice) bureau de projets

Le : 2024-06-13

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sonia VIBERT
directeur(-trice) bureau de projets



Dossier # : 1248892003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat d'un montant à l'entreprise Lanco Aménagement Inc. pour les travaux de réaménagement et de réfection des terrains de soccer du parc Beaubien dans l'arrondissement d'Outremont suite à l'appel d'offres public 2475-AOP-TRV01 (2 soumissionnaires) / Autoriser une dépense totale de 4 026 184,99 \$ (contrat: 3 099 047,65 \$ + contingences: 677 297,03 \$ + incidences: 249 840,31 \$) / Dépense provenant du budget PISE, Budget Participatif et PTI

ATTENDU QUE dans le cadre des actions proposées au plan stratégique Montréal 2030, au Plan climat 2020-2030 ainsi qu'au Plan stratégique 2021-2025 de l'arrondissement d'Outremont, l'arrondissement d'Outremont s'est engagé à réaliser divers travaux de verdissement permettant d'exercer une saine gestion écologique et durable de ses terrains et ainsi répondre aux priorités liées à l'urgence climatique;

ATTENDU QUE l'arrondissement Outremont a sollicité le marché afin de réaménager et réaménager les surfaces sportives du Parc Beaubien dans le but de réduire son îlot de chaleur, d'effectuer une saine gestion des eaux pluviales, d'assurer la biodiversité du quartier, d'embellir et d'améliorer la qualité de vie de sa population;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1248892003;

Il est recommandé au conseil d'arrondissement

D'OCTROYER un contrat à l'entreprise Lanco Aménagement Inc. pour les travaux de réaménagement des surfaces sportives du parc Beaubien à Outremont suite à l'appel d'offres public 2475-AOP-TRV01 (2 soumissionnaires);

D'AUTORISER une dépense au montant de 3 099 047,65 \$, incluant les taxes, pour les travaux de réaménagement des surfaces sportives du parc Beaubien à Outremont.;

D'AUTORISER une dépense de 677 297,03 \$, incluant les taxes, à titre de budget de contingences;

D'AUTORISER une dépense de 249 840,31 \$, incluant les taxes, à titre de budget des incidences;

D'AUTORISER dans le cadre de ce contrat une dépense totale de 4 026 184,99 \$, incluant le budget des contingences, le budget des incidences et les taxes;

D'IMPUTER ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. La dépense sera financée par le PDI provenant du budget participatif, du PDI de l'arrondissement et de la subvention PISE provenant du services des grands parcs.

Signé par Anne-Marie POITRAS Le 2024-06-27 16:51

Signataire :

Anne-Marie POITRAS

Directrice - Direction d'arrondissement adjointe - Qualité de vie
Outremont , Daa Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1248892003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat d'un montant à l'entreprise Lanco Aménagement Inc. pour les travaux de réaménagement et de réfection des terrains de soccer du parc Beaubien dans l'arrondissement d'Outremont suite à l'appel d'offres public 2475-AOP-TRV01 (2 soumissionnaires) / Autoriser une dépense totale de 4 026 184,99 \$ (contrat: 3 099 047,65 \$ + contingences: 677 297,03 \$ + incidences: 249 840,31 \$) / Dépense provenant du budget PISE, Budget Participatif et PTI

CONTENU

CONTEXTE

Étant donné que le terrain de soccer, situé sur la propriété du centre de services scolaire Marguerite-Bourgeois, est en fin de vie utile après 21 ans d'utilisation, il est impératif de le remplacer. Dans une volonté de répondre à l'ensemble des besoins des Outremontais pour le parc Beaubien, l'arrondissement a présenté en 2021 une demande de subvention au programme PISE pour le réaménagement de la zone sportive au Service des Grands Parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS). Une nouvelle demande de majoration de la subvention a été acceptée à un montant total de 3.2 M\$. Afin de réaliser les travaux, l'arrondissement a convenu d'une entente avec le CSSMB qui a été adoptée par le conseil d'arrondissement en avril 2024. Une séance d'information publique s'est tenue le 28 mai 2024 pour informer les citoyens du projet projeté.

Les principaux aspects du projet sont:

- Mise aux normes sportives du grand terrain en surface synthétique (amélioration ergonomique et écologique)
- réfection du petit terrain multisport en surface naturelle
- Ajout d'un système d'éclairage, éco-énergétique et moins polluant visuellement
- Mise en place d'un système de drainage et bassin de rétention en surface pour la gestion des eaux conformément au règlement 20-030
- Ajout de gradins
- Préservation des installations actuelles et du caractère du parc Beaubien

- Réduction de l'îlot de chaleur, ajout de verdure (gazon et arbres)
- Conservation des arbres existants

Ainsi, l'arrondissement d'Outremont sollicite le marché afin de réaménager et mettre à niveau les terrains de soccer dans le but d'offrir des installations qui améliorent la pratique du soccer et prolongent leur utilisation en soirée avec l'ajout de luminaires. Le projet par son empreinte réduit l'îlot de chaleur, assure une saine gestion des eaux pluviales, rend conforme aux normes la surface synthétique et réduit l'émission des GES (par l'installation d'un système d'éclairage au LED). Le tout dans le but d'encourager la pratique du sport en conformité des exigences administratives et améliorer la qualité de vie de sa population.

Plan stratégique 2021-2025: Orientations

DES SERVICES ADAPTÉS AUX BESOINS DE LA POPULATION

Offrir des services bonifiés afin que la population soit plus active et maintienne de saines habitudes de vie.

UN ESPACE PUBLIC RENOUVELÉ ET UN PATRIMOINE BÂTI PROTÉGÉ

- La réalisation de ce projet permettra de maintenir et améliorer la valeur de nos parcs et espaces verts, ainsi que notre patrimoine paysager.
- Nous améliorerons l'accessibilité universelle de nos zones sportives.
- Nous intégrons l'analyse différenciée selon les sexes (ADS+) dans l'analyse de nos projets et nos réalisations comprendront des améliorations concrètes.

Les travaux du présent contrat comportent le réaménagement des terrains de soccer synthétique et naturel, la reconstruction de nouvelles bordures de confinement en béton, les travaux de terrassement d'engazonnement, la plantation d'arbres feuillus, la construction de sentier en criblure de pierre, la construction de dalles en béton pour accueillir les gradins et offrir un espace accueillant les personnes à mobilité réduite, l'installation de clôtures et filets protecteurs, l'installation de mobilier urbain, la construction d'un nouveau système d'éclairage et la construction d'un nouveau système d'irrigation et drainage.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

D1246025001 - 12 mars 2024

Approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal (arrondissement d'Outremont) loue du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys, un terrain situé au 500, boulevard Dollard (parc Beaubien), d'une superficie d'environ 9 198 m², à des fins communautaires et sportives pour l'arrondissement d'Outremont, pour un terme de 25 ans, à compter du 1er mars 2024, moyennant une dépense totale de 25 \$, non taxable. Bâtiment 2642-001.

D2238892007 - 19 décembre 2023 - Autoriser une dépense au montant de 16 096.51 \$ (incluant les taxes) et octroyer un contrat en gré à gré à la firme Arpentage MD Inc. (Géomog Arpenteur-Géomètre inc.) pour effectuer des travaux de relevés d'arpentage et de piquetage au parc Beaubien et à la Bibliothèque Robert-Bourassa dans l'arrondissement Outremont. Autoriser un budget de contingences (15%) de 2 414.48 \$ (incluant les taxes). Autoriser une dépense maximale totale de 18 510.99 \$ - Dépenses provenant du PDI d'arrondissement.

D1210465001 - 7 juin 2021 - Octroyer à Les Services EXP inc. un contrat de services professionnels en architecture du paysage et en ingénierie pour la réfection et le réaménagement des installations sportives et récréatives du parc Beaubien à Outremont, pour un montant de 256 711.18\$ taxes incluses - Appel d'offres publiques OUT-SP13-21. Autoriser un budget de contingences de 25 671.12 \$ taxes incluses. Autoriser une dépense

totale maximale de 282 382.30 \$ taxes incluses. - Dépense provenant du PDI.
 ADDENDA - Autoriser une dépense supplémentaire de 46 909.80\$ (taxes incluses), à Les Services EXP inc. pour des services professionnels en architecture du paysage pour la réfection et le réaménagement des installations sportives du parc Beaubien à Outremont. Dépense provenant du PDI.

DESCRIPTION

Les travaux du présent contrat de réaménagement comprennent:

- la réfection et réaménagement du terrain de soccer synthétique
- la reconstruction de nouvelles bordures de confinement en béton
- l'installation de nouvelles clôtures et filets protecteurs
- la construction d'un nouveau système d'éclairage
- la réfection et réaménagement du terrain de soccer naturel
- l'installation de nouvelles clôtures
- la construction d'un nouveau système d'irrigation
- les travaux de terrassement d'engazonnement, la plantation d'arbres feuillus
- la construction de sentier en criblure de pierre
- la construction de dalles en béton
- l'installation de mobilier urbain
- un nouveau système de drainage et captation des eaux
- la mise en place de 2 fontaines
- un petit bâtiment accessoire
- un système de lectures des températures ambiantes

JUSTIFICATION

Afin d'octroyer un contrat à un entrepreneur pour procéder aux travaux de réaménagement des terrains de soccer au parc Beaubien à Outremont, la division de la Gestion du territoire, du patrimoine et du bureau de projets de l'arrondissement Outremont a procédé à un appel d'offres public le 27 mars 2024 dernier. L'appel d'offres 2475-AOP-TRV01 fut réalisé via le système électronique SEAO. Dix-sept (17) entreprises se sont procuré le cahier des charges. Aucune entreprise ne s'est désistée et deux (2) ont déposé une soumission, soit 12 %. L'ouverture des soumissions a eu lieu à la salle Beaubien de l'arrondissement Outremont située au 543 Chemin de la Côte-Sainte-Catherine, H2V 4R2, à 14h00, jeudi le 25 avril 2024. Les entreprises suivantes ont déposé une proposition, voici les résultats de l'analyse :

		COÛT DE BASE	AUTRES (CONTINGENCES)	TOTAL	
	SOUSSIONS CONFORMES	(TAXES INCLUSES)	(TAXES INCLUSES)	(TAXES INCLUSES)	
	Lanco Aménagement Inc.	3 099 047,65 \$		3 099 047,65 \$	
	Les Excavations Super Inc.	3 243 606,75 \$		3 243 606,75 \$	

Coût moyen des soumissions conformes reçues (\$)	3 171 327,20	
VOICI LA FORMULE : total du coût des soumissions conformes reçues/nombre de soumissions	\$	
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)	2,33%	
VOICI LA FORMULE : [(coût moyen des soumissions conformes – la plus basse)/la plus basse) x 100]		
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$)	144 559,10 \$	
VOICI LA FORMULE : (la plus haute conforme – la plus basse conforme)		
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%)	4,66%	
VOICI LA FORMULE : [(la plus haute conforme – la plus basse conforme)/la plus basse) x 100]		
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)	-460 822,67 \$	
VOICI LA FORMULE : (la plus basse conforme – estimation)		
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)	-12,94%	
VOICI LA FORMULE : [(la plus basse conforme – estimation)/estimation) x 100]		
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)	144 559,10 \$	
VOICI LA FORMULE : (la deuxième plus basse – la plus basse)		
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)	4,66%	
VOICI LA FORMULE : [(la deuxième plus basse – la plus basse)/la plus basse) x 100]		

L'ensemble des soumissions reçues ainsi que tous les documents fournis ont été analysés afin d'en assurer leur conformité administrative, financière et technique. Une vérification plus approfondie des documents a été effectuée sur le site web des instances concernées.

Les vérifications auprès des organisations suivantes ont été faites et toutes les exigences sont atteintes par le plus bas soumissionnaire :

- Registre des entreprises du Québec (REQ);
- Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- Autorité des marchés publics (AMP);
- Revenu Québec;
- Régie du bâtiment du Québec (RBQ).

À la suite de l'ouverture du 25 avril 2024, le Bureau de projets de l'arrondissement Outremont a effectué l'analyse technique des soumissions. L'écart de -12,94 % sous l'estimation démontre que la compétition sur le marché est forte. Par contre, cet écart semble réaliste en fonction de la nature des travaux et de la tendance du marché actuel.

Ainsi, étant donné que le prix soumis par le plus bas soumissionnaire respecte la conformité de l'appel d'offres public, nous recommandons l'octroi du contrat à l'entreprise Lanco Aménagement Inc suite à l'appel d'offres publiques 2475-AOP-TRV01.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le projet de réaménagement et réfection des surfaces sportives du parc Beaubien de l'arrondissement d'Outremont est admissible au Programme des installations sportives extérieures (PISE). L'aide financière allouée à ce projet correspond à 80 % des coûts

admissibles pour un maximum de 3 208 000 \$ net de ristournes.

La dépense totale de ce contrat est de 4 026 184,99 \$, taxes incluses, ou 3 676 443,55 \$ net de ristournes, incluant un montant de 677 297,03 \$ taxes incluses pour les contingences et de 249 840,31 \$ taxes incluses pour les incidences. La dépense totale se répartit comme suit :

Description	SGPMRS (80%)	Arrondissement (20%)	Total
Contrat	3 099 047,65 \$	0 \$	3 099 047,65 \$
Contingences	394 991,93 \$	282 305,10 \$	677 297,03 \$
Incidences	0 \$	249 840,31 \$	249 840,31 \$
Total taxes incluses	3 494 039,58 \$	532 145,41 \$	4 026 184,99 \$
Total net de ristournes	3 190 523,86 \$	485 919,69 \$	3 676 443,55 \$

Le montant de 3 190 523,86 \$ net de ristournes sera assumé par le Programme des installations sportives extérieures (PISE) du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports et financé via le règlement d'emprunt de compétence locale numéro 23-001.

Le budget net de ristournes requis de 485 919,69 \$ pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible au PDI 2024-2033 et est réparti comme suit pour chacune des années (en milliers de dollars):

Projet investi	2024	2025	Total
38375 Programme des installations sportives extérieures (PISE)	2 900,0 \$	290,5 \$	3 190,5 \$
32005 - Programme d'aménagement de parcs - Arrondissement d'Outremont	125,0 \$	300,9 \$	425,9 \$
76012 - Programme pour la réalisation de projets issus du budget participatif	60,0 \$	0 \$	60,01 \$
Total	3 085,0 \$	591,4 \$	3 676,4 \$

MONTREAL 2030

Ce présent sommaire est directement en lien avec les cinq (5) orientations de Montréal 2030:

Transition écologique

2- Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.

Notre proposition augmente la couverture végétale, ajoute une quantité d'arbres au parc tout en maintenant la canopée mature qui combat les îlots de chaleur.

Solidarité, équité et inclusion

8- Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous

Cet aménagement accueille l'ensemble de la population et du spectre d'inclusion.

9- Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire

L'option choisie permet de maintenir et améliorer le programme que le parc offre déjà, été comme hiver.

Démocratie et participation

11- Offrir une expérience citoyenne simplifiée, fluide et accessible à toutes les citoyennes et tous les citoyens, et contribuer à réduire la fracture numérique

En maintenant les dimensions actuelles, nous avons opté pour un résultat optimal simple et fluide, qui répond à l'ensemble de la population sans augmenter la fracture numérique.

12- Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective

Par ouverture et soucis de transparence, nous présentons la documentation et réalisons des présentations des impacts des divers scénarios souhaités, envisagés et réalistes.

Innovation et créativité

17- Développer un modèle de gouvernance intelligente et une culture de l'innovation reposant sur une approche d'expérimentation centrée sur l'impact afin d'accompagner les transformations internes et externes

Par une gestion des eaux créatives et en diminuant la pollution visuelle par l'utilisation de nouvelles techniques et technologies, nous démontrons une gouvernance intelligente et innovante.

Humain

18- Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire

Les choix finaux ont pris en considération de l'ensemble des services offerts et nous permettent d'optimiser l'offre et l'équité des services à la population.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

- Amélioration des installations sportives
- Saine gestion des eaux pluviales
- Plantation d'arbres
- Réduction de l'îlot de chaleur
- Augmentation de la biodiversité locale
- Embellissement du quartier
- Mise aux normes du terrain synthétique (surface)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

- Plusieurs communications seront mises en place durant l'année 2024 et 2025 afin d'informer la population d'Outremont
- Sondage auprès de 1000 répondants de l'arrondissement en 2018-2019 sur les besoins dans les parcs d'Outremont dont le parc Beaubien
- Présentation publique le 28 mai 2024, de l'évolution du projet retenu, les avantages et les impacts du projet initial;
- Communications avant et pendant les travaux sur les réseaux sociaux de l'arrondissement;
- Distribution d'avis en porte-à-porte afin d'informer et de sensibiliser la population riveraine au projet;
- Affichage sur les clôtures de chantiers.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Octroi du contrat des travaux : juillet 2024
- Début des travaux : mi-août 2024
- Fin des travaux : juin 2025

Période de garantie de:

- L'ensemble des garanties de base standard
- Huit (8) ans suivant la fin des travaux pour la surface synthétique assortie d'un entretien annuel
- Trois (3) ans pour la survie des plantations (arbres)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

- Le présent projet a suivi le processus normal d'appel d'offres public et d'octroi de contrat au plus bas soumissionnaire conforme;
- Le procès-verbal donnant la liste des soumissionnaires se trouve aux pièces jointes;
- Des clauses particulières en prévention de la collusion et de la fraude ont été incluses aux instructions aux soumissionnaires de cet appel d'offres;
- Le présent appel d'offres respecte le règlement de gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

À la suite des vérifications effectuées, la directrice du Bureau de projets et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs (Wail DIDI)

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier
(Marie-Antoine PAUL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Wail DIDI, Outremont

Lecture :

Wail DIDI, 25 juin 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Eric JOYAL
conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-05-30

Sonia VIBERT
directeur(-trice) bureau de projets

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sonia VIBERT
directeur(-trice) bureau de projets



Dossier # : 1245574001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Qualité de vie , Division des sports_des loisirs et des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 41 262\$ aux organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales-Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2024)/Approuver les projets de convention à cet effet/ Autoriser la direction d'arrondissement à signer lesdites conventions/ Imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1245574001;

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement:

D'ACCORDER un soutien financier totalisant la somme de 41 261,98\$ aux organismes ci-après désignés dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales-Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2024);

Organisme	Projet	Période	Montant
Casteliers	Arbre, tout un monde	1er avril 2024 au 31 mars 2025	7 060,50 \$
Ado-Spectrum	Ado-Spectrum en action!	1er avril 2024 au 31 mars 2025	8 555,48 \$
Outremont en famille	Popottes, projet communautaire de sécurité et d'éducation alimentaire	1er avril 2024 au 31 mars 2025	22 220 \$
YMCA	Aînés en Action	1er avril 2024 au 31 mars 2025	3 426 \$

APPROUVER les projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versements de ces soutiens financiers;

AUTORISER le directeur d'arrondissement à signer lesdites conventions, pour et au nom de l'arrondissement;

IMPUTER ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Ces dépenses seront entièrement assumées par l'agglomération.

Signé par Anne-Marie POITRAS Le 2024-06-27 15:32

Signataire :

Anne-Marie POITRAS

Directrice - Direction d'arrondissement adjointe - Qualité de vie
Outremont , Daa Qualité de vie

IDENTIFICATION**Dossier # :1245574001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Qualité de vie , Division des sports_des loisirs et des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 41 262\$ aux organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales-Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2024)/Approuver les projets de convention à cet effet/ Autoriser la direction d'arrondissement à signer lesdites conventions/ Imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel

CONTENU**CONTEXTE**

Le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) a été créé dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et vise à soutenir financièrement des initiatives et la réalisation de projets.

Afin d'encadrer la gestion de ce Fonds, le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) et la Ville de Montréal ont conclu, pour des périodes déterminées, des Ententes administratives de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale au titre des Alliances pour la solidarité.

Ainsi, une Entente administrative a été signée en 2018 à la suite de l'adoption en 2017 du Plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Celle-ci, d'une durée de cinq ans et d'une somme de 44,75 M\$, couvrait la période du 1er novembre 2018 au 31 mars 2023. L'enveloppe annuelle confiée à la Ville était de 10 M\$.

Afin de poursuivre nos actions de lutte contre la pauvreté auprès des Montréalaises et des Montréalais dans le besoin en 2023, le 6 mars 2023, la Ville a reçu un avenant (addenda 1) à l'entente administrative 2018-2023 précisant qu'une somme supplémentaire de 824 160 \$ lui était accordée pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2024. De plus, le 13 avril 2023, la Ville de Montréal a reçu une lettre confirmant que l'entente administrative 2018-2023 est prolongée d'une année, soit du 1er avril 2023 au 31 mars 2024, et bonifiée de 1 M\$ pour atteindre un montant total de 11 M\$.

Dans le but de réitérer la confiance du gouvernement dans la mesure structurante que sont les Alliances pour la solidarité, le 20 mars 2024, la Ministre a communiqué à la Ville de Montréal qu'elle maintient au-delà du 31 mars 2024 la mesure des Alliances. À cet égard, elle annonce la bonification de l'entente pour la région de Montréal d'un montant de 5 M\$ jusqu'au 31 octobre 2024 afin de soutenir les projets, ainsi que la démarche de mobilisation. Ce montant provenant du Fonds québécois d'initiatives sociales est versé dans une perspective transitoire de cette importante mesure vers le prochain Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale. Un avenant sera transmis à la Ville de Montréal pour signature.

Le 11 avril 2024, la Ville de Montréal obtient la confirmation du MESS que le budget octroyé par l'Alliance pour la solidarité pour l'année 2024-2025 s'élève à 11 M\$ pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Un second versement de 6 M\$ est donc attendu en cours d'année suite à la signature d'une prochaine entente.

Les projets, initiatives et interventions financés dans le cadre de cette Entente doivent répondre notamment aux critères suivants :

- S'inscrire dans les grandes politiques et orientations du gouvernement;
- Soutenir les priorités stratégiques montréalaises en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
- Faire l'objet d'une analyse partagée des besoins et des priorités et d'une concertation avec les représentants du milieu. Ils doivent répondre aux objectifs des planifications stratégiques régionales et des plans d'action de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi qu'aux objectifs de la Stratégie nationale; et,
- Viser à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, notamment par des projets d'interventions en matière de développement social et communautaire, de prévention de la pauvreté, d'aide à l'intégration en emploi des personnes éloignées du marché du travail, d'insertion sociale, d'amélioration des conditions de vie des personnes en situation de pauvreté dans les territoires à concentration de pauvreté.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Entente :

CG24 0210 du 18 avril 2024

Approuver la réception d'une somme de 11 M\$ confiée à la Ville de Montréal par la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire dans une perspective de transition entre les ententes administratives sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la période du 1er avril 2024 au 31 mars 2025;

CG23 0406 du 24 août 2023

Approuver le projet d'avenant à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité, par lequel la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire confie à la Ville de Montréal la gestion d'une enveloppe supplémentaire de 11 M\$, majorant ainsi le montant total du soutien accordé de 45 574 160 \$ (CG23 0200) à 56 574 160 \$, pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2024 (auxquels s'additionnent les 5,25 M\$ versés pour la période du 1er avril au 31 octobre 2018, dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité 2013-2018 (CG18 0372), pour un total de 61 824 160 \$).

CG23 0163 du 20 avril 2023

Approuver l'avenant (addenda 1) à l'Entente administrative 2018-2023 sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité par lequel la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire confie à la Ville de Montréal la gestion d'une enveloppe supplémentaire de 824 160 \$ majorant ainsi le montant total du soutien accordé de 44,75 M\$ (CG18 0440) à 45 574 160 \$, pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2024 (auxquels s'additionnent les 5,25 M\$ versés pour la période du 1er avril au 31 octobre 2018, dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité 2013-2018 (CG18 0372), pour un total de 50 824 160 \$) / Autoriser un budget de dépenses équivalent au revenu additionnel correspondant / Signer l'avenant (addenda 1) de l'Entente administrative 2018-2023 à cet effet

CG19 0325 du 20 juin 2019

Approuver une nouvelle approche de répartition des fonds basée sur la mesure du panier de consommation dans le cadre de l'Entente administrative de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale destinée aux arrondissements et aux villes liées

CG18 0440 du 23 août 2018

Approuver le projet d'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, par laquelle le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 44,75 M\$ pour cinq ans, soit 4,75 M\$ en 2018-2019, 10 M\$ en 2019-2020, 10 M\$ en 2020-2021, 10 M\$ en 2021-2022 et 10 M\$ en 2022-2023

Arrondissement

CA22 160134 - 1227426001

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 45 404 \$ aux organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) / Approuver les projets de convention à cet effet/ Autoriser madame Marie-Claude Leblanc, directrice d'arrondissement à signer lesdites conventions / Imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel

DESCRIPTION

Suite à l'appel de projets, dans le cadre de l'Entente administrative 2018-2024 sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité, qui a été ouvert du 22 avril 2024 au 3 juin 2024, 5 organismes ont déposé au total 5 demandes de soutien financier représentant la somme globale de 49 892,58 \$.

Suite aux recommandations du comité de sélection qui a évalué les projets selon les critères déterminés dans l'entente administrative, le budget de 41 262 \$ a été réparti comme suit :

Organisme	Projet	Soutien recommandé 2024	Résumé du projet
Casteliers	Arbre, tout un monde	7 060,50\$	Casteliers souhaite offrir une plus grande accessibilité aux arts de la scène en présentant à nouveau le spectacle ARBRE, tout un monde de la compagnie de théâtre MOTUS pour les enfants ayant un diagnostic du trouble du spectre de l'autisme. L'autisme est un trouble neurodéveloppemental dont les symptômes comprennent, entre autres, une sensibilité aux stimuli sensoriels ce qui peut rendre l'expérience du théâtre difficile. Cette création est issue d'un processus de recherche et de formation spécialisée initié en 2017 par l'équipe artistique de MOTUS. Ainsi, la présentation est adaptée, sans parole et permet d'interagir avec les enfants directement.
Ado-Spectrum	Ado-Spectrum en action!	8 555,48\$	Le projet « Ado-Spectrum en action ! » vise à offrir une variété d'activités enrichissantes et accessibles pour les adolescent.e.s autistes. Parmi les activités proposées se retrouvent des activités physiques tels des cours de karaté et de basketball, des activités artistiques avec des cours de musique, des ateliers pour poursuivre le projet de journal Ado-Spectrum, des sorties culturelles et éducatives au musée, au théâtre Outremont, et bien plus.

Outremont en famille	Popottes, projet communautaire de sécurité et d'éducation alimentaire	22 220,00\$	Outremont en famille participe au développement de la littératie alimentaire des grands et des petits et met de l'eau au moulin du nécessaire changement des habitudes alimentaires pour la santé et le bien-être des nouvelles générations. Outremont est un territoire qui s'apparente à un désert alimentaire en termes d'accès à des denrées abordables et où Outremont en Famille est le seul acteur investi dans un projet de défense de la sécurité alimentaire des familles.
Corporation du théâtre Outremont	Ciné-Déjeuner	-	Projet non admissible puisqu'il ne respecte pas les critères de sélection dans le cadre de l'appel à projets.
YMCA	Aînés en Action	3 426,00\$	Briser l'isolement des personnes âgées et favoriser les saines habitudes de vie. Parmi les impacts de la solitude et de l'isolement sur les personnes âgées, on retrouve en outre: un accroissement du risque de mortalité de 50 % chez les personnes ayant peu d'interactions sociales ou des interactions de mauvaise qualité; et des problèmes de santé mentale (dont le stress, l'anxiété, la dépression), et surtout une propension inférieure à adopter et à maintenir des comportements favorables à la santé (source INSPQ). Le YMCA travaille auprès des deux HLM âgés de l'arrondissement, nous sommes en contact avec d'autres organismes locaux et nous siégeons à la table de concertation âgés d'Outremont.
TOTAL:		41 261,98 \$	

Prendre note qu'en objet du GDD le montant est arrondi à 41 262\$ pour les fins de l'exercice.

JUSTIFICATION

Organisme	Projet	Problématique visée par le projet	Impacts visés
Casteliers	Arbre, tout un monde	<ul style="list-style-type: none"> Lutte à l'exclusion sociale et favorise l'insertion sociale en démocratisant l'accès au théâtre en offrant un espace adapté, une pièce adaptée pour répondre aux besoins d'une population vulnérable. 	<ul style="list-style-type: none"> Démocratiser l'accès au théâtre en favorisant l'accessibilité, l'équité et l'inclusion dans nos activités. Activité offerte gratuitement aux familles. Faire vivre une expérience théâtrale adaptée à 20 familles dont un enfant vit avec un trouble du spectre de l'autisme. Développement des habilités sociales.
Ado-Spectrum	Ado-Spectrum en action!	<ul style="list-style-type: none"> Lutte à l'exclusion sociale et favorise l'insertion social en 	<ul style="list-style-type: none"> Les activités proposées jouent un rôle important afin de favoriser le

		<p>favorisant des compétences en communication verbale et écrite pour faciliter les interactions sociales des jeunes ayant un diagnostic du Trouble du spectre de l'autisme (TSA). Ado-Spectrum leur offre un lieu de rencontre propice aux échanges et à la réalisation d'activités et d'ateliers adaptés à leurs intérêts et leur réalité, encadrés par des intervenant.es où les jeunes se sentent en sécurité.</p>	<p>développement personnel et social des adolescent.e.s autistes. En effet, elles permettent d'une part de soutenir le développement de leurs compétences sociales puisque les activités de groupement favorisent la socialisation, la communication et la coopération.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Maintenir un bien-être psychologique et physique. • Développer les compétences en communication écrite en participant à la création d'article dans le journal. • Développer les compétences en communication écrite en participant à des ateliers de discussion avec des personnes invitées.
Outremont en famille	Popotte, un projet communautaire de sécurité et d'éducation alimentaire	<ul style="list-style-type: none"> • Lutte à l'exclusion sociale et à l'insécurité alimentaire. Les Popotes représentent donc un projet d'inclusion sociale de protection des familles vulnérables essentiel à notre territoire. 	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcement du lien social, développement de la littératie alimentaire, et sécurité alimentaire • Des 6 à 12 ans et des familles auront appris à cuisiner des repas sains à moindre coût et auront tissé de nouveaux liens dans un esprit de solidarité communautaire. • Les Popotes familles : reprendre le temps de cuisiner en famille
YMCA	Aînés en Action	<ul style="list-style-type: none"> • Isolement et exclusion sociale des personnes âgées et des personnes atteintes de maladies chroniques, ressources gouvernementales insuffisantes pour répondre à tous les besoins 	<ul style="list-style-type: none"> • Le projet permettra aux personnes isolées de 65 ans et plus, à faible revenu, de briser leur isolement social en les intégrant à la communauté afin d'améliorer leur santé mentale et physique. • Mobiliser et encourager les personnes âgées à adopter de saines habitudes de vie et à briser l'isolement en participant à des activités sociales, culturelles et sportives • Impact positif sur la santé

			mentale et physique des participant.e.s de 65 ans et plus.
--	--	--	--

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la lutte à la pauvreté qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*.

La somme nécessaire à ce dossier, soit 41 262 \$, est prévue au budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) et financée dans le cadre de l'Entente administrative Ville-MESS. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. Le soutien financier que la Ville a accordé à ces organismes au cours des dernières années pour les mêmes projets se résume comme suit :

Organisme	Projet	Soutien accordé			Soutien recommandé 2024	Soutien au projet global (%)
		2021	2022	2023		
Casteliers	Arbre, tout un monde	-	-	5030,50\$	7 060,50\$	14%
Ado-Spectrum	Ado-Spectrum en action!	-	-	-	8 555,48\$	17%
Outremont en famille	Popottes, projet communautaire en sécurité et éducation alimentaire	-	-	-	22 220\$	45%
YMCA	Aînés en Action		13 053\$	-	3 426\$	7%

*à noter que:

- le projet aînés en action du YMCA financé en 2022 s'est poursuivi jusqu'en mars 2024
- le projet de l'organisme Outremont en famille a été financé sous une ancienne mouture.
- Ado-Spectrum a été financé pour un autre projet dans ville-mess en 2023.

Numéros de DA et clés comptables:

Organismes	Numéros de demande d'achat (DA)	Clés comptables
Casteliers		1001.0014000.101579.05803.61900.016491.0000.003664.052139.00000.00000
Ado-Spectrum		
Outremont en famille		
YMCA		

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. Voir la fiche jointe.

Ce dossier contribue également à l'atteinte des résultats du Plan stratégique 2021-2025 de l'arrondissement d'Outremont pour l'orientation : « Favoriser le vivre ensemble en encourageant les initiatives communautaires et l'engagement citoyen » et les projets proposés rehausse le sentiment d'appartenance de la population et offre des services inclusifs et favorise donc le vivre-ensemble.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Tout report de soutien financier aura un impact sur les actions réalisées par le communautaire sur les actions visant la lutte à la pauvreté et l'exclusion sociale.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Deux protocoles de visibilité en annexe au projet de convention sont en vigueur et doivent être appliqués par l'organisme partenaire. .

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation au conseil d'arrondissement le 3 juillet 2024. Premier versement trente (30) jours suivant la signature de la convention. Deuxième versement, trente (30) jours à la suite de l'approbation du rapport final. Les activités se dérouleront en conformité au calendrier de réalisation du projet ou de chacun des projets. Les projets feront l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement. Un rapport final est requis au plus tard le mois suivant la date de fin du projet. Les organismes s'engagent à fournir les rapports finaux aux dates prévues à cet effet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Isabelle LÉPINE, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Lecture :

Isabelle LÉPINE, 11 juin 2024

Stephanie CHARTRAND
Conseillère en développement communautaire

Marie-Andrée L'ESPÉRANCE
Cheffe de division - culture, sports, loisirs,
développement social, Outermont

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Anne-Marie POITRAS
Directrice - Direction d'arrondissement adjointe -
Qualité de vie



Dossier # : 1249203010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Qualité de vie , Division de la culture et de la bibliothèque
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 b) maintenir accessibles, tant au plan géographique qu'économique, ses lieux de diffusion de la culture et de l'art et encourager leur fréquentation
Projet :	-
Objet :	Renouvellement de l'entente avec le Théâtre Outremont - Accorder un soutien financier de 426 703 \$ à la Corporation du Théâtre Outremont pour la réalisation de sa programmation culturelle 2024-2025 sous réserve de l'approbation du Comité exécutif d'autoriser un virement budgétaire provenant du Service de la culture de 272 328 \$ à l'arrondissement Outremont / Demander au Service de la culture, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, la prise en charge de la gestion et l'application de cette convention de contribution financière/ Approuver le projet de convention entre l'arrondissement d'Outremont et la Corporation du Théâtre Outremont établissant les modalités et conditions de versements de cette contribution financière et autoriser le Maire et la Secrétaire d'arrondissement à signer ladite convention

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1249203010;

Il est recommandé au conseil d'arrondissement :

D'ACCORDER un soutien financier de 426 703 \$ à la Corporation du Théâtre Outremont pour la réalisation de sa programmation culturelle 2024-2025, sous réserve de l'approbation du Comité exécutif d'autoriser un virement budgétaire provenant du Service de la culture de 272 328 \$ à l'arrondissement Outremont;

D'APPROUVER le projet convention entre l'arrondissement d'Outremont et la Corporation du Théâtre Outremont établissant les modalités et conditions de versements de cette contribution financière;

DE DEMANDER au Service de la culture, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, la prise en charge de la gestion et l'application de cette convention de contribution financière;

D'AUTORISER le Maire et la Secrétaire d'arrondissement à signer ladite convention au nom de l'arrondissement, suite à la décision du comité exécutif;

D'IMPUTER cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 63,82 % par le Service de la culture de la ville, pour un montant de 272 328 \$ et à 36,18 % par l'arrondissement d'Outremont, pour un montant de 154 375 \$.

Il est recommandé au comité exécutif:

D'AUTORISER un virement budgétaire provenant du Service de la culture de 272 328 \$ vers l'arrondissement Outremont en 2025;

Signé par Anne-Marie POITRAS Le 2024-06-27 15:33

Signataire :

Anne-Marie POITRAS

Directrice - Direction d'arrondissement adjointe - Qualité de vie
Outremont , Daa Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1249203010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Qualité de vie , Division de la culture et de la bibliothèque
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 b) maintenir accessibles, tant au plan géographique qu'économique, ses lieux de diffusion de la culture et de l'art et encourager leur fréquentation
Projet :	-
Objet :	Renouvellement de l'entente avec le Théâtre Outremont - Accorder un soutien financier de 426 703 \$ à la Corporation du Théâtre Outremont pour la réalisation de sa programmation culturelle 2024-2025 sous réserve de l'approbation du Comité exécutif d'autoriser un virement budgétaire provenant du Service de la culture de 272 328 \$ à l'arrondissement Outremont / Demander au Service de la culture, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, la prise en charge de la gestion et l'application de cette convention de contribution financière/ Approuver le projet de convention entre l'arrondissement d'Outremont et la Corporation du Théâtre Outremont établissant les modalités et conditions de versements de cette contribution financière et autoriser le Maire et la Secrétaire d'arrondissement à signer ladite convention

CONTENU

CONTEXTE

Le Théâtre Outremont est un lieu de diffusion culturelle qui offre une programmation professionnelle variée en arts de la scène et en cinéma. Fermé à la fin des années 1980, le théâtre fut racheté en 1994 par la municipalité d'Outremont qui l'a rénové et rouvert au public en 2001 en accordant la gestion de la programmation à l'équipe Spectra. Suite au retrait de Spectra en 2010, la Corporation du Théâtre Outremont s'est formée et assure depuis la programmation du Théâtre. Le 1er janvier 2015, le Théâtre Outremont est devenu un équipement métropolitain relevant de la Ville centre. Depuis, divers soutiens ont été accordés à l'organisme de façon conjointe entre l'arrondissement d'Outremont et le Service de la culture afin de permettre la réalisation d'une programmation locale et métropolitaine. Afin de poursuivre ce soutien à l'organisme, l'arrondissement d'Outremont, en collaboration avec le Service de la culture, souhaite octroyer une contribution financière de 426 703 \$ à la Corporation du Théâtre Outremont pour qu'elle réalise sa mission de diffusion culturelle, plus spécifiquement la réalisation d'une programmation culturelle en 2024-2025 au Théâtre Outremont, bénéficiant aux citoyens de l'arrondissement ainsi qu'à l'ensemble des Montréalais. Ce soutien de comprend un montant de 154 375 \$ provenant du budget de l'arrondissement d'Outremont et 272 328 \$ provenant du budget du Service de la culture. L'arrondissement d'Outremont, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal,

métropole du Québec, demande au Service de la culture de prendre en charge la gestion et l'application de la convention de contribution financière, objet de ce sommaire décisionnel.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE23 1106 :Autoriser un virement budgétaire provenant du Service de la culture de 266 988 \$ vers l'arrondissement d'Outremont en 2024, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

CA23 16 0173: Renouvellement de l'entente avec le Théâtre Outremont - Accorder un soutien financier de 418 336 \$ à la Corporation du Théâtre Outremont pour la réalisation de sa programmation culturelle 2023-2024 sous réserve de l'approbation du Comité exécutif d'autoriser un virement budgétaire provenant du Service de la culture de 266 988 \$ à l'arrondissement Outremont / Demander au Service de la culture, en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal* , métropole du Québec, la prise en charge de la gestion et l'application de cette convention de contribution financière / Approuver le projet de convention entre l'arrondissement d'Outremont et la Corporation du Théâtre Outremont établissant les modalités et conditions de versements de cette contribution financière / Autoriser le Maire et la Secrétaire d'arrondissement à signer ladite convention

CA22 16 0171: Renouvellement de l'entente avec le Théâtre Outremont - Accorder un soutien financier de 410 133 \$ à la Corporation du Théâtre Outremont pour la réalisation de sa programmation culturelle 2022-2023 sous réserve de l'approbation du Comité exécutif d'autoriser un virement budgétaire provenant du Service de la culture de 261 753 \$ à l'arrondissement Outremont / Demander au Service de la culture, en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* , la prise en charge de la gestion et l'application de cette convention de contribution financière / Approuver le projet de convention entre l'arrondissement d'Outremont et la Corporation du Théâtre Outremont établissant les modalités et conditions de versements de cette contribution financière et autoriser le Maire et la Secrétaire d'arrondissement à signer ladite convention

CE22 1101: Autoriser un virement budgétaire provenant du Service de la culture de 261 753 \$ vers l'arrondissement d'Outremont en 2023, pour la réalisation de la programmation culturelle 2022-2023 de la Corporation du Théâtre Outremont.

CA21 16 0277: Accorder un soutien financier de 402 091 \$ taxes incluses à la Corporation du Théâtre Outremont pour la réalisation de sa programmation culturelle 2021-2022 et approuver la convention à cet effet / Autoriser un virement budgétaire provenant du Service de la culture de 256 621 \$/ Demander au Service de la culture, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, la prise en charge de la gestion et l'application de cette convention de contribution financière / Approuver le projet de convention entre l'arrondissement d'Outremont et la Corporation du Théâtre Outremont établissant les modalités et conditions de versements de cette contribution financière et autoriser le Maire et la Secrétaire d'arrondissement à signer ladite convention

CA19 160201 Autoriser le versement d'une contribution financière de 6 000 \$, à même le surplus libre de l'arrondissement, à la Corporation du Théâtre Outremont pour la présentation du spectacle gratuit « Solstice » présenté dans le cadre de la « Fête de la musique », événement organisé par Vision Diversité en partenariat avec la Corporation du Théâtre Outremont et qui se tiendra au parc Saint-Viateur, à la place Marcelle-Ferron et au Théâtre Outremont, le vendredi 21 juin de 9 h à 23 h

CA19 160054 Autoriser l'affectation d'une somme de 137 000 \$, à même le budget de fonctionnement, pour le financement de la programmation culturelle locale au Théâtre Outremont et transférer ce montant au Service de la culture de la Ville de Montréal

CE19 1936 - 11 décembre 2019 - Accorder une contribution non récurrente de 35 000 \$ à la

Corporation du Théâtre Outremont en 2019 pour la poursuite de son plan de positionnement de la programmation du Théâtre Outremont / Approuver la convention à cet effet

CM 18 1500 - 17 décembre 2018 - Résilier l'entente actuelle se terminant le 31 décembre 2018 et accorder un contrat de services professionnels de gré à gré à la Corporation du Théâtre Outremont pour la réalisation d'une programmation culturelle au Théâtre Outremont en 2018, 2019, 2020 et 2021, pour une somme maximale de 1 517 670 \$, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cette fin / Autoriser un virement budgétaire de 143 832,88 \$ (net de ristourne) par année pour les années 2019, 2020 et 2021 en provenance de l'arrondissement Outremont vers le budget du Service de la culture.

CE18 1206 - 4 juillet 2018 - Autoriser une dépense de 28 000 \$ net des ristournes pour le projet de Participation des aînés aux activités culturelles du Théâtre Outremont dans le cadre du programme Montréal amie des aînés et accessibilité universelle - Montréal 2018 -2020 / Autoriser un virement de crédit à cet effet.

CE18 1153 - 27 juin 2018 - Approuver un projet de convention afin d'accorder un soutien financier de 150 000 \$ à la Corporation du Théâtre Outremont en 2018 pour le soutien à son Plan de relance 2018-2021 / Autoriser un virement budgétaire en provenance des dépenses générales d'administration vers le Service de la Culture à cet effet.

CM18 0236 - 19 février 2018 - Accorder un contrat de gré à gré à la Corporation du Théâtre Outremont pour la réalisation d'une programmation culturelle au Théâtre Outremont en 2017-2018, pour une somme maximale de 505 890 \$, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cet effet / Autoriser un virement budgétaire en provenance de l'arrondissement d'Outremont au montant de 143 832,88 \$.

CM17 0050 - 23 janvier 2017 - Approuver un projet d'addenda modifiant la convention intervenue entre la Ville et la Corporation du Théâtre Outremont (CM15 0173) afin d'accorder un soutien financier ponctuel et exceptionnel de 200 000 \$ en 2017 / Autoriser un virement budgétaire en provenance des dépenses imprévues d'administration vers le Service de la Culture à cet effet.

CM15 0173 - 24 février 2015 - Approuver un projet de protocole d'entente entre la Ville de Montréal et la Corporation du Théâtre Outremont, d'une durée de 3 ans, pour la réalisation d'une programmation culturelle au Théâtre Outremont pour un soutien financier totalisant 1 320 000 \$ dont 50 000 \$ déjà versé à titre d'avance (CE15 0065); 390 000 \$ versé en 2015, 440 000 \$ en 2016 et 440 000\$ en 2017 / Autoriser un budget de revenu additionnel de 30 300 \$ provenant de la location d'un espace au rez-de-chaussée du théâtre pour un Café restaurant (6813623 Canada Inc.)

DESCRIPTION

Le présent sommaire a pour objet d'autoriser le versement d'une contribution financière totale de 426 703 \$ à la Corporation du Théâtre Outremont, comprenant un montant de 154 375 \$ provenant du budget de l'arrondissement d'Outremont et 272 328 \$ provenant du budget du Service de la culture, et à autoriser la signature d'une convention établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution financière.

Il vise également à proposer au Service de la culture, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, la prise en charge de la gestion et l'application de cette convention de contribution financière suite à la signature.

Le soutien financier proposé permettra à l'organisme de poursuivre ses activités, soit la réalisation d'une programmation culturelle de proximité et métropolitaine pour la saison 2024-2025. Grâce à ce soutien, la Corporation du Théâtre Outremont souhaite :

- maintenir une programmation pluridisciplinaire de grande qualité permettant une

- expérience artistique de haut niveau pour tous les types de publics (famille, scolaire, aînés, etc);
- de positionner le Théâtre au sein du milieu culturel, en développant une programmation en chanson francophone et musique populaire, incluant le jazz;
- de faire rayonner les artistes de langue française et valoriser le patrimoine et les oeuvres francophones;
- d'intégrer la diversité dans tous les aspects de la programmation et contribuer à la visibilité des artistes de tous horizons dans la programmation.

JUSTIFICATION

Le Théâtre Outremont est une institution phare de l'histoire culturelle au Québec, il a été classé bien culturel par le ministre de la Culture au sens de la Loi sur les biens culturels (RLRQ, c.B-4), le 28 juin 1994. En raison de son caractère patrimonial, de sa classe et de son voisinage, le Théâtre Outremont est aussi un lieu tout désigné pour attirer quelques-uns parmi des dizaines de festivals de théâtre, de musique, de littérature et de cinéma qui reviennent chaque année, attirant une clientèle férue de propositions artistiques de pointe. Avec ses équipements de projection cinématographique qui ont bénéficié d'une mise à niveau numérique en 2015, Le Théâtre Outremont se positionne favorablement pour accueillir non seulement des festivals de cinéma mais aussi des premières de films ou pour diffuser en direct ou en court différé les spectacles vivants en provenance des grandes villes du monde. Le Théâtre Outremont joue également un rôle local important, en développant une programmation de proximité, principalement auprès des publics famille et scolaire. De plus, le Théâtre participe au développement du plan culturel de l'arrondissement, et souhaite, en collaboration avec l'arrondissement, étendre ses activités hors-les-murs, qui permettront d'animer l'avenue Bernard.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Versement d'une contribution financière totale de 426 703 \$ comprenant un montant de 154 375 \$ provenant du budget de l'arrondissement d'Outremont et 272 328 \$ provenant du budget du Service de la culture. La contribution financière a été indexée de 2 %.

	2023-2024	2024-2025
Arrondissement Outremont	151 348 \$	154 375 \$
Service de la culture	266 988 \$	272 328 \$
Total	418 336 \$	426 703 \$

La dépense est prévue à même les budgets de fonctionnement de l'arrondissement et du Service de la Culture (voir l'intervention de la Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens sur les aspects financiers).

Cette contribution financière sera versée selon les termes établis à la convention à être conclue entre la Corporation du théâtre Outremont et l'arrondissement d'Outremont, selon les versements suivants qui seront dédiés à la réalisation de la programmation 2024-2025:

- une somme maximale de deux cent cinquante mille dollars (250 000 \$), le 30 janvier 2025;
- une somme maximale de cent soixante-seize mille sept cent trois dollars (176 703 \$), le 15 avril 2025;

MONTREAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte de Montréal 2030, plus précisément des engagements pour la démocratie et la participation citoyenne, l'accès et l'inclusion de même que la créativité et l'innovation.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La réalisation d'une programmation culturelle métropolitaine et de proximité au Théâtre Outremont bénéficiera à l'ensemble des Montréalais. En favorisant la participation des Montréalais à la vie culturelle, le théâtre contribue également à dynamiser une artère commerciale (l'avenue Bernard) et en faire une destination. Le soutien au Théâtre Outremont s'inscrit dans l'un des fondements de la Politique de développement culturel de la Ville 2017-2022 qui consiste à favoriser les interventions pour mettre en place des quartiers culturels durables.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'organisme fera état de la participation de l'Arrondissement et de la Ville conformément aux obligations contenues dans le protocole de visibilité en annexe de la convention de contribution financière.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

3 juillet 2024: présentation au Conseil d'arrondissement
juillet 2024: préparation d'un addenda au dossier pour présentation au comité exécutif
29 juillet 2024: date de ficelage pour le comité exécutif
7 août 2024 : présentation du dossier au comité exécutif pour autoriser le virement du Service de la culture en même temps que le GDD 1248488006 proposant l'acceptation de l'article 85 par la ville Centre
Janvier 2025: premier versement
15 avril 2025: deuxième versement
30 juin 2025: fin de l'entente

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier
(Marie-Antoine PAUL)

Certification de fonds :
Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs (Kalina RYKOWSKA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathalie BOILY
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-06-13

Anne-Marie POITRAS
Directrice - Direction d'arrondissement
adjointe - Qualité de vie

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Anne-Marie POITRAS
Directrice - Direction d'arrondissement adjointe -
Qualité de vie



Dossier # : 1246131022

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport des décisions déléguées pour le mois de mai 2024

DÉPÔT du rapport des décisions déléguées pour le mois de mai 2024.

Signé par Anne-Marie POITRAS Le 2024-06-27 13:15

Signataire :

Anne-Marie POITRAS

Directrice - Direction d'arrondissement adjointe - Qualité de vie
Outremont , Daa Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1246131022

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport des décisions déléguées pour le mois de mai 2024

CONTENU**CONTEXTE**

Il s'agit de la reddition de comptes mensuelle des décisions déléguées qui sont signées dans le système de Gestion des Dossiers Décisionnels (GDD) en vertu du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires (AO-460)*.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 16 0136 - 1246131018 - Dépôt du rapport des décisions déléguées pour le mois d'avril 2024

DESCRIPTION

Il s'agit du dépôt du rapport des décisions déléguées pour le mois de mai 2024.

JUSTIFICATION

Référence - Article 4 du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires (AO-460)*, prévoyant ce qui suit :

" Le fonctionnaire de niveau 1 fait rapport au conseil d'arrondissement de toute décision prise en vertu du présent règlement à la première séance ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de vingt-cinq (25) jours suivant la prise de décision."

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s/o

MONTRÉAL 2030

s/o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s/o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s/o

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérification effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guerda PHILISTIN
Secrétaire-recherchiste / Secrétaire
d'arrondissement substitut

ENDOSSÉ PAR

Julie DESJARDINS
Cheffe de division soutien administratif -
Secrétaire d'arrondissement

Le : 2024-06-12

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Anne-Marie POITRAS
Directrice - Direction d'arrondissement adjointe -
Qualité de vie



Dossier # : 1246131023

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la liste des bons de commande et des paiements sans bon de commande pour le mois de mai 2024

DÉPÔT de la liste des bons de commande et des paiements sans bon de commande pour le mois de mai 2024.

Signé par Anne-Marie POITRAS **Le** 2024-06-27 13:11

Signataire :

Anne-Marie POITRAS

Directrice - Direction d'arrondissement adjointe - Qualité de vie
Outremont , Daa Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1246131023

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la liste des bons de commande et des paiements sans bon de commande pour le mois de mai 2024

CONTENU**CONTEXTE**

En vertu du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Outremont sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires (AO-460)*, les fonctionnaires autorisés doivent faire rapport mensuellement au conseil d'arrondissement de l'autorisation des dépenses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 16 0137 - 1246131019: Dépôt de la liste des bons de commande et des paiements sans bon de commande pour le mois d'avril 2024.

DESCRIPTION

Il s'agit du dépôt des bons de commande et des demandes de paiement sans bon de commande pour le mois de mai 2024.

JUSTIFICATION

Référence - Article 4 du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires (AO-460), prévoyant ce qui suit:
" Le fonctionnaire de niveau 1 fait rapport au conseil d'arrondissement de toute décision prise en vertu du présent règlement à la première séance ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de vingt-cinq (25) jours suivant la prise de décision."

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s/o

MONTRÉAL 2030

s/o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s/o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s/o

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guerda PHILISTIN
Secrétaire-recherchiste / Secrétaire
d'arrondissement substitut

ENDOSSÉ PAR

Julie DESJARDINS
Cheffe de division soutien administratif -
Secrétaire d'arrondissement

Le : 2024-06-12

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Anne-Marie POITRAS
Directrice - Direction d'arrondissement adjointe -
Qualité de vie



Dossier # : 1246131024

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la liste des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour le mois de mai 2024

DÉPÔT de la liste des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour le mois de mai 2024.

Signé par Anne-Marie POITRAS **Le** 2024-06-27 13:12

Signataire :

Anne-Marie POITRAS

Directrice - Direction d'arrondissement adjointe - Qualité de vie
Outremont , Daa Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1246131024

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la liste des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour le mois de mai 2024

CONTENU**CONTEXTE**

La carte d'approvisionnement VISA Desjardins permet au personnel de la Ville de Montréal de procéder plus aisément à l'acquisition de certains biens et services. Par contre son utilisation est assujettie à certaines règles que l'on retrouve dans les encadrements de la Ville :

- La carte d'achat ne doit pas être utilisée pour payer des transactions liées au domaine des services professionnels ;

- La carte d'achat ne peut être utilisée chez un fournisseur, pour l'achat de biens et services qui peuvent être obtenus par le biais d'une entente sauf en dehors des heures de bureau. Chaque direction a une carte de crédit incluant la direction d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 16 0138 - 1246131020: Dépôt de la liste des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour le mois d'avril 2024.

DESCRIPTION

Dépôt de la liste des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour le mois de mai 2024.

JUSTIFICATION

Afin d'assurer une transparence en matière des dépenses, la direction des services administratifs a opté de faire une reddition des achats sur cartes de crédit de tous les détenteurs.

Référence - Article 4 du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Outremont sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires* (AO-460), prévoyant ce qui suit :

" Le fonctionnaire de niveau 1 fait rapport au conseil d'arrondissement de toute décision prise en vertu du présent règlement à la première séance ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de vingt-cinq (25) jours suivant la prise de décision".

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s/o

MONTRÉAL 2030

s/o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s/o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s/o

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guerda PHILISTIN
Secrétaire-rechercheur / Secrétaire
d'arrondissement substitut

ENDOSSÉ PAR

Julie DESJARDINS
Cheffe de division soutien administratif -
Secrétaire d'arrondissement

Le : 2024-06-12

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Anne-Marie POITRAS
Directrice - Direction d'arrondissement adjointe -
Qualité de vie



Dossier # : 1246131025

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la liste des virements de crédits pour le mois de mai 2024

DÉPÔT de la liste des virements de crédits pour le mois de mai 2024.

Signé par Anne-Marie POITRAS Le 2024-06-27 13:13

Signataire :

Anne-Marie POITRAS

Directrice - Direction d'arrondissement adjointe - Qualité de vie
Outremont , Daa Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1246131025

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la liste des virements de crédits pour le mois de mai 2024

CONTENU**CONTEXTE**

Nous présentons la liste des virements effectués par les services administratifs, afin que le conseil d'arrondissement puisse suivre les modifications apportées au budget initial.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 16 0139 - 1246131021: Dépôt de la liste des virements de crédits pour le mois d'avril 2024.

DESCRIPTION

Il s'agit du dépôt de la liste des virements de crédits pour le mois de mai 2024.

JUSTIFICATION

La division du soutien administratif désire informer le conseil d'arrondissement des virements budgétaires effectués par sa division pour la période indiquée à l'objet du sommaire. Seule la direction d'arrondissement adjointe - Gestion du territoire, du patrimoine et du soutien administratif est autorisée à effectuer des virements suivant l'autorisation des gestionnaires identifiés au chapitre IV du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Outremont sur la délégation de pouvoir à certains fonctionnaires* (AO-460).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s/o

MONTRÉAL 2030

s/o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s/o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s/o

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signature de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guerda PHILISTIN
Secrétaire-recherchiste / Secrétaire
d'arrondissement substitut

ENDOSSÉ PAR

Julie DESJARDINS
Cheffe de division soutien administratif -
Secrétaire d'arrondissement

Le : 2024-06-12

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Anne-Marie POITRAS
Directrice - Direction d'arrondissement adjointe -
Qualité de vie



Dossier # : 1249203011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Qualité de vie , Division des sports_des loisirs et des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Préparation de la programmation des célébrations des festivités entourant le 150e anniversaire de la fondation de la Ville d'Outremont en 2025 et approbation de l'affectation d'un montant de 65 000 \$ pour sa réalisation / Dépense provenant des surplus libres de l'arrondissement

ATTENDU QU'Outremont célébrera son 150^e anniversaire en 2025;

ATTENDU QUE l'événement sera souligné par le biais d'une série d'événements culturels et patrimoniaux conçus pour renforcer le lien communautaire, accroître l'engagement civique et soutenir la vitalité culturelle;

ATTENDU QUE le projet mettra en œuvre au courant de l'année 2025 des activités inclusives toutes accessibles à la population outremontaise favorisant ainsi une participation large et diversifiée;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1249203011;

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement:

D'ADOPTER le Plan de célébration proposé par l'administration dans le cadres des festivités entourant le 150e anniversaire de la fondation de la Ville d'Outremont en 2025;

D'AFFECTER dans le cadre de la réalisation de cet événement, un montant de 65 000 \$ provenant des surplus libres de l'arrondissement.

Signé par Anne-Marie POITRAS Le 2024-06-27 17:44

Signataire :

Anne-Marie POITRAS

Directrice - Direction d'arrondissement adjointe - Qualité de vie
Outremont , Daa Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1249203011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Qualité de vie , Division des sports_des loisirs et des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Préparation de la programmation des célébrations des festivités entourant le 150e anniversaire de la fondation de la Ville d'Outremont en 2025 et approbation de l'affectation d'un montant de 65 000 \$ pour sa réalisation / Dépense provenant des surplus libres de l'arrondissement

CONTENU**CONTEXTE**

De municipalité en 1875 jusqu'à sa conversion en arrondissement en 2002, Outremont célébrera son 150e anniversaire en 2025. À cette occasion, la Direction adjointe de la Qualité de vie et différents services de l'Arrondissement sont en train de planifier une programmation spéciale et soutenir des événements locaux importants qui souligneront cet anniversaire. Le but de ce dossier est d'obtenir l'approbation du conseil d'arrondissement pour l'affectation d'un montant de 65 000 \$ en 2024 pour commencer les préparatifs nécessaires à sa réalisation, la dépense provenant des surplus libres de l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Outremont célébrera son 150^e anniversaire avec une série d'événements culturels et patrimoniaux conçus pour renforcer le lien communautaire, accroître l'engagement civique et soutenir la vitalité culturelle. Le projet mettra en œuvre au courant de l'année 2025 des activités inclusives toutes accessibles à la population outremontaise favorisant ainsi une participation large et diversifiée.

JUSTIFICATION

Afin de développer une programmation et les communications corrélatives, l'arrondissement devra retenir des services professionnels.

1. Mise en valeur de la programmation en autre, par une campagne de marketing.
2. Développer un visuel pour le 150e anniversaire.
3. Préparer un document de présentation pour le dépôt des demandes de subventions.

4. Mise en relation avec les organismes œuvrant dans le domaine des arts et de la culture.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La somme de 65 000 \$ est nécessaire pour retenir les services de professionnels qui épauleront les équipes de l'arrondissement.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, notamment les engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, ainsi qu'en innovation et créativité. Il s'inscrit dans le cadre des orientations du plan de développement culturel en contribuant à soutenir la vitalité culturelle d'Outremont et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.

La grille d'analyse est jointe au présent dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La demande d'aide financière est nécessaire afin de retenir rapidement les services professionnels externes. Cette expertise additionnelle contribuera à l'élaboration et à la réalisation de la programmation du 150^e anniversaire.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

a) Élaboration :

- des outils de communications développés pour le 150^e
- d'un plan de communication corporatif (annonces, actions pour étapes importantes, etc.)
- Plan de la campagne marketing (promotion des activités)

b) Lancement :

Événement ou conférence de presse sur la programmation du 150^e

- Présentation de la programmation culturelle, récréative et patrimoniale
- Dévoilement de l'identité visuelle du 150^e

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

2024

Juillet à septembre :

- Demandes de subventions
- Signature des contrats avec les firmes (consultant et agence de communication)
- Élargissement du comité du 150^e à tous les services de l'arrondissement
- Validation des outils de communications et du plan de la campagne marketing
- Élaboration des projets festifs
- Validation des legs pour le 150^e
- Développement des premières activités récréatives
- Approche de commanditaires pour les événements

Automne :

- Confirmation du budget total pour 2025
- Commande du matériel promotionnel
- Annonce publique de la programmation en décembre

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs (Wail DIDI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathalie BOILY
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-06-13

Anne-Marie POITRAS
Directrice - Direction d'arrondissement
adjointe - Qualité de vie

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Anne-Marie POITRAS
Directrice - Direction d'arrondissement adjointe -
Qualité de vie



Dossier # : 1247776004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le Service des affaires juridiques à tenter toutes les procédures judiciaires requises, y compris, le cas échéant, le recours à l'injonction devant la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal pour forcer l'exécution des travaux visant à rendre conforme aux règlements municipaux le bâtiment sis sur le lot 1 350 725 du cadastre de Québec (6060, avenue Durocher)

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1247776004;

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement :

D'AUTORISER le Service des affaires juridiques à tenter toutes les procédures judiciaires requises, y compris, le cas échéant, le recours à l'injonction devant la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal pour forcer l'exécution des travaux visant à rendre conforme aux règlements municipaux le bâtiment sis sur le lot 1 350 725 du cadastre de Québec (6060, avenue Durocher).

Signé par Anne-Marie POITRAS Le 2024-06-27 16:19

Signataire :

Anne-Marie POITRAS

Directrice - Direction d'arrondissement adjointe - Qualité de vie
Outremont , Daa Qualité de vie

IDENTIFICATION**Dossier # :1247776004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le Service des affaires juridiques à tenter toutes les procédures judiciaires requises, y compris, le cas échéant, le recours à l'injonction devant la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal pour forcer l'exécution des travaux visant à rendre conforme aux règlements municipaux le bâtiment sis sur le lot 1 350 725 du cadastre de Québec (6060, avenue Durocher)

CONTENU**CONTEXTE**

Plusieurs dossiers d'infractions aux règlements d'urbanisme seront soumis au Service des affaires juridiques de la Ville de Montréal (SAJ) pour tenter les procédures requises afin de régulariser ceux-ci. Cette démarche s'inscrit dans une tendance des augmentations des infractions majeures aux règlements d'urbanisme et une volonté de faire respecter la réglementation municipale. Malgré une augmentation significative des recours pénaux depuis 2021, les inspecteurs du cadre bâti ne disposent pas d'outils pour forcer les corrections d'infraction et pour contraindre efficacement les contrevenants récalcitrants à corriger les non-conformités. Afin d'épauler les inspecteurs dans leur travail fastidieux sur le terrain, les recours civils présentent une approche complémentaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Il y aurait lieu d'autoriser le Service des affaires juridiques à tenter toutes les procédures judiciaires requises, y compris, le cas échéant, le recours à l'injonction devant la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal pour forcer l'exécution des travaux visant à rendre conforme le bâtiment sis au 6060, avenue Durocher aux règlements municipaux. Plus précisément, les infractions constatées sont les suivantes :

- Chantier non sécuritaire (barre d'armature exposée, excavation mal protégée) ;
- Mur mitoyen et coupe-feu absent au niveau du 2e et nouvel étage ;
- Travaux non terminés (revêtement extérieur absent et isolation exposé) ;
- Uréthane giclé exposé en guise de revêtement extérieur ;
- Travaux extérieurs non conformes aux permis ;
- Refus de la visite de l'inspecteur l'empêchant de réaliser son travail et ses

inspections

JUSTIFICATION

L'arrondissement soumet ce dossier, car il répond aux critères identifiés afin d'intenter un recours civil qui sont les suivants:

- la gravité de l'infraction ou la nuisance engendrée
- le niveau de collaboration des contrevenants
- la gradation des peines appliquées
- la pertinence d'un recours civil
- le dossier a fait l'objet d'un suivi régulier de la part de l'équipe des inspections.

Après avoir épuisé tous les recours administratifs à sa disposition et devant l'inaction des propriétaires, l'arrondissement se voit contraint d'intenter des procédures civiles pour faire respecter sa réglementation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

MONTRÉAL 2030

Priorité 19 - Le respect de la réglementation municipale est un pilier du contrat social qui permet à nos communautés de se développer dans le respect mutuel et de préserver la qualité de vie des quartiers montréalais.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Selon les procédures judiciaires à venir.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabriel VAN BEVERHOUDT
Conseiller en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-06-13

Jean-François LEBRUN
Chef de division - Urbanisme, permis et
inspection

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sonia VIBERT
directeur(-trice) bureau de projets



Dossier # : 1245069013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - L'objet de ce règlement vise à ajouter cent trente-cinq (135) parcomètres dits "mixtes" aux abords des avenues Bernard et Van Horne sur les avenues Davaar, McEachran, Dollard, Stuart, Wiseman, Outremont, Champagneur, Bloomfield, de l'Épée, Querbes et Durocher

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1245069013;

Il est recommandé au conseil d'arrondissement:

DE DÉPOSER au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chap. C-19)*, le projet de *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*;

DE DONNER un avis de motion pour le projet de *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*. L'objet de ce règlement vise à ajouter cent trente-cinq (135) parcomètres dits "mixtes" aux abords des avenues Bernard et Van Horne sur les avenues Davaar, McEachran, Dollard, Stuart, Wiseman, Outremont, Champagneur, Bloomfield, de l'Épée, Querbes et Durocher.

Signé par Anne-Marie POITRAS Le 2024-06-27 15:42

Signataire :

Anne-Marie POITRAS

Directrice - Direction d'arrondissement adjointe - Qualité de vie
Outremont , Daa Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1245069013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - L'objet de ce règlement vise à ajouter cent trente-cinq (135) parcomètres dits "mixtes" aux abords des avenues Bernard et Van Horne sur les avenues Davaar, McEachran, Dollard, Stuart, Wiseman, Outremont, Champagneur, Bloomfield, de l'Épée, Querbes et Durocher

CONTENU

CONTEXTE

Afin de faciliter l'application des règles de stationnement dans l'arrondissement d'Outremont, l'Agence de mobilité durable (AMD) a suggéré que de nouveaux espaces de stationnement régis par parcomètre soient implantés dans notre arrondissement tout en partageant les revenus nets issus de ces parcomètres et dont un pourcentage (65 %) reviendrait à l'arrondissement. De plus, ces nouveaux espaces tarifés dits «mixtes» permettraient aux détenteurs de permis de résidant de s'y stationner gratuitement.

Une première phase d'implantation aux abords de l'avenue Laurier a été réalisée et complétée au mois de novembre 2023.

Puisqu'aucune plainte de la part des résidents n'a été reçue à l'arrondissement suite à l'implantation de cette première phase, une deuxième première phase d'implantation aux abords des avenues Bernard et Van Horne serait donc maintenant envisagée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 - 160311 - Adoption sans changement - *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)* - L'objet de ce règlement vise à ajouter trente-trois (33) parcomètres dits "mixtes" aux abords de l'avenue Laurier, sur les avenues de l'Épée, Durocher, Édouard-Charles et Querbes - *Référence: GDD 1235069037*

DESCRIPTION

Aux fins de la mise à jour de l'annexe «H» du Règlement 1171, des modifications sont requises sur les avenues suivantes :

- avenue Bloomfield
- avenue Champagneur
- avenue Davaar
- **avenue de l'Épée**
- avenue Dollard
- avenue Durocher
- avenue McEachran
- avenue Outremont
- avenue Querbes
- avenue Stuart

JUSTIFICATION

- Assurer une meilleure compréhension des places de stationnement disponibles pour la clientèle des commerces et les détenteurs de permis de résidants;
- Favoriser une planification locale du stationnement qui prend en compte les orientations en matière de mobilité durable, de la vitalité économique et de qualité de vie des citoyens;
- Accroître les revenus issus de la tarification du stationnement sur rue par une formule simple et durable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Partage des revenus nets issus des nouveaux espaces tarifés sur rue : 65% pour les arrondissements

Estimation des revenus 2024 de l'arrondissement établis par l'*Agence de mobilité* de tous les parcomètres dits "mixtes" : 70 500 \$

MONTRÉAL 2030

Plan stratégique Montréal 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec la 19e priorité du *Plan stratégique Montréal 2030* qui se lit comme suit :

- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette modification sera diffusée via les différentes plates-formes de communications utilisées par l'Arrondissement afin d'informer adéquatement les citoyens.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption d'un premier projet de règlement : 03 juillet 2024

Adoption de règlement : 13 août 2024

Implantation : septembre / octobre 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Avis du Service de l'urbanisme et de la mobilité

En vertu du *Règlement du conseil de la Ville sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissements* (08-055) et au vu des informations qui lui ont été soumises par l'arrondissement et l'Agence de mobilité durable concernant les interventions au présent dossier, le Service de l'urbanisme et de la mobilité émet un avis:

Favorable sans condition

Date: 27 juin 2024

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie DESJARDINS, Outremont
Guerda PHILISTIN, Outremont

Manon PAWLAS, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Julie DESJARDINS, 25 juin 2024

Manon PAWLAS, 21 juin 2024

Guerda PHILISTIN, 20 juin 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée NOBERT

B. Urb., Chef de division - Sécurité publique et
Mobilité

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-04-08

Sonia VIBERT

directeur(-trice) bureau de projets

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sonia VIBERT

directeur(-trice) bureau de projets



Dossier # : 1245069018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) et le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2024) (AO-631) - L'objet du règlement vise à préciser les modalités reliées à la délivrance des permis de stationnement pour les motos, cyclomoteurs et scooters

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1245069018;

Il est recommandé au conseil d'arrondissement:

DE DÉPOSER au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chap. C-19)*, le projet de *Règlement modifiant le règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)*;

DE DONNER un avis de motion pour le projet de *Règlement modifiant le règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)*. L'objet de ce règlement vise à préciser les modalités reliées à la délivrance des permis de stationnement pour les motos, les cyclomoteurs et les scooters prévues au Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) ainsi qu'au Règlement sur les tarifs (exercice financier 2024) (AO-631).

Signé par Anne-Marie POITRAS Le 2024-06-27 16:23

Signataire :

Anne-Marie POITRAS

Directrice - Direction d'arrondissement adjointe - Qualité de vie
Outremont , Daa Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1245069018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) et le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2024) (AO-631) - L'objet du règlement vise à préciser les modalités reliées à la délivrance des permis de stationnement pour les motos, cyclomoteurs et scooters

CONTENU**CONTEXTE**

Afin d'améliorer la procédure entourant l'émission des permis de stationnement, un amendement doit être apporté au Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) et le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2024) (AO-631) afin d'y préciser les modalités reliées à la délivrance des permis de stationnement pour les motos, cyclomoteurs et scooters.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****Règlement 1171****Chapitre I****Interprétation et application**

1.1. Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par les mots :

1.1.21. Véhicule

Un véhicule automobile, un véhicule de commerce, un véhicule de promenade, un véhicule-outil, un véhicule lourd ou un véhicule routier au sens du *Code de la sécurité routière* (L.R.Q., chapitre C-24.2) ainsi qu'une moto, un cyclomoteur, un scooter, une motoneige, un véhicule tout terrain motorisé ou tout autre véhicule motorisé destinés à circuler en dehors des chemins publics au sens de la *Loi*

sur les véhicules hors route (L.R.Q., Chapitre V-1.2).

Chapitre VIII

Immobilisation et stationnement

8.1. Abrogé

8.2. Il est interdit de stationner ou d'immobiliser un véhicule incluant une moto, un cyclomoteur et un scooter sur les voies publiques aux heures et endroits prévus aux annexes « H » « H.1 » et « H.2 ».

8.2.1. Il est interdit de stationner un véhicule incluant une moto, un cyclomoteur et un scooter sur les voies publiques aux heures et endroits réservés prévus aux annexes « H » « H.1 » et « H.2 », à moins de détenir un permis délivré conformément au chapitre VIII.I.

Manière de stationner

Le propriétaire ou le conducteur d'un véhicule incluant une moto, un cyclomoteur et un scooter doit le stationner de façon à n'occuper qu'un seul espace, sans empiéter sur l'espace voisin.

Il est défendu de stationner un véhicule incluant une moto, un cyclomoteur et un scooter dans une position autre que celle le plaçant entièrement dans l'espace désigné à cet effet.

Aux fins de déterminer la durée de stationnement maximale établie à deux heures, tout véhicule incluant moto, cyclomoteur et scooter sans permis de stationnement valide, stationné puis déplacé dans le même tronçon de rue sera considéré comme ayant stationné de façon continue.

Règlement sur les tarifs (exercice financier 2024)

CHAPITRE II

GESTION DU TERRITOIRE, DU PATRIMOINE ET SERVICES DE SOUTIEN ADMINISTRATIF

SECTION I

SOUTIEN ADMINISTRATIF

Sous-section II – Permis de stationnement

22. Les frais exigibles pour la délivrance d'un permis de stationnement sur la voie publique réservé aux résidents (permis) sont de :

1° Permis délivré entre le 1^{er} janvier et le 31 mars, valide jusqu'au 30 septembre de la même année :

a) 107,12 \$ pour un véhicule de promenade 100 % électrique, un véhicule hybride de cylindrée inférieure à 3 litres, un véhicule de promenade de cylindrée inférieure à 2 litres ou un véhicule pour personne à mobilité réduite ;

b) 107,12 \$ pour une moto, un cyclomoteur, un scooter ;

c) 128,54 \$ pour un véhicule hybride de cylindrée de 3 litres et plus ou un véhicule de promenade de cylindrée de 2 litres et plus, mais de moins de 3 litres ;

d) 149,97 \$ pour un véhicule de promenade de cylindrée de 3 litres et plus ;

e) 294,58 \$ par permis supplémentaire délivré pour la même adresse à l'exception d'une moto, d'un cyclomoteur et d'un scooter dont le prix est prévu à l'alinéa b).

2° Permis délivré entre le 1^{er} avril et le 30 juin, valide jusqu'au 30 septembre de la même année :

a) 53,56 \$ pour un véhicule de promenade 100 % électrique, un véhicule hybride de cylindrée inférieure à 3 litres, un véhicule de promenade de cylindrée inférieure à 2 litres ou un véhicule pour personne à mobilité réduite ;

b) 53,56 \$ pour une moto, un cyclomoteur, un scooter ;

c) 64,27 \$ pour un véhicule hybride de cylindrée de 3 litres et plus ou un véhicule de promenade de cylindrée de 2 litres et plus, mais de moins de 3 litres ;

d) 74,98 \$ pour un véhicule de promenade de cylindrée de 3 litres et plus ;

e) 147,30 \$ par permis supplémentaire délivré pour la même adresse à l'exception d'une moto, d'un cyclomoteur et d'un scooter dont le prix est prévu à l'alinéa b).

3° Permis délivré entre le 1^{er} juillet et le 31 décembre, valide jusqu'au 30 septembre de l'année suivante :

a) 107,12 \$ pour un véhicule de promenade 100 % électrique, un véhicule hybride de cylindrée inférieure à 3 litres, un véhicule de promenade de cylindrée inférieure à 2 litres ou un véhicule pour personne à mobilité réduite ;

b) 107,12 \$ pour une moto, un cyclomoteur, un scooter ;

c) 128,54 \$ pour un véhicule hybride de cylindrée de 3 litres et plus ou un véhicule de promenade de cylindrée de 2 litres et plus, mais de moins de 3 litres ;

d) 149,97 \$ pour un véhicule de promenade de cylindrée de 3 litres et plus ;

e) 294,58 \$ par permis supplémentaire délivré pour la même adresse à l'exception d'une moto, d'un cyclomoteur et d'un scooter dont le prix est prévu à l'alinéa b).

Dans le cas où pour une même adresse, plus d'un véhicule dispose d'un permis SRRR et que ces véhicules sont classés dans des catégories de tarification différentes dû à leur cylindrée, le véhicule le plus écoénergétique est présumé être le premier et bénéficiera de son tarif correspondant. Les frais pour tout autre véhicule seront ceux prévus au sous-paragraphe e) des paragraphes 1, 2

ou 3 du présent article en fonction du mois de délivrance du permis.

23. Les frais exigibles pour la délivrance d'un permis de stationnement pour les ménages à faible revenu sont établis à 50 % des frais prévus aux sous-paragraphes a) à d) des paragraphes 1 à 3 du premier alinéa de l'article 22. Cette réduction ne s'applique qu'au premier véhicule.

Dans le cas où, pour une même adresse visée par un tel permis, plus d'un véhicule dispose d'un permis SRRR et que ces véhicules sont classés dans des catégories de tarification différentes dû à leur cylindrée, le véhicule le plus écoénergétique est présumé être le premier et bénéficiera du tarif établi à l'alinéa précédent. Les frais pour tout autre véhicule seront ceux prévus au sous-paragraphe e) des paragraphes 1, 2 ou 3 de l'article 22 en fonction du mois de délivrance du permis.

24. Les frais exigibles aux sous-paragraphes a) à c) des paragraphes 1 à 3 du premier alinéa de l'article 22 sont applicables pour la délivrance d'un permis de stationnement pour le détenteur d'un certificat d'occupation valide émis par l'arrondissement d'Outremont.

Un maximum de deux (2) permis peuvent être émis par établissement détenant un certificat d'occupation valide émis par l'arrondissement.

Advenant l'émission de deux (2) permis aux fins du présent article, si les véhicules sont classés dans des catégories de tarification différentes dû à leur cylindrée, le véhicule le plus écoénergétique est présumé être le premier et bénéficiera du tarif établi aux sous-paragraphes a) à d) des paragraphes 1 à 3 du premier alinéa de l'article 22 en fonction du mois de délivrance du permis. Pour le second véhicule, les frais exigibles seront ceux prévus au sous-paragraphe e) des paragraphes 1, 2 ou 3 de l'article 22 en fonction du mois de délivrance du permis.

25. Les frais exigibles aux sous-paragraphes a) à d) des paragraphes 1 à 3 du premier alinéa de l'article 22 sont applicables pour la délivrance d'un permis de stationnement pour un véhicule présentant un lettrage permanent l'identifiant clairement à l'usage et au nom d'un établissement détenant un certificat d'occupation valide émis par l'arrondissement.

Si l'établissement dispose de plus d'un véhicule lettré et que ces véhicules sont classés dans des catégories différentes, le véhicule le plus écoénergétique est présumé être le premier et bénéficiera de son tarif correspondant. Les frais pour tout autre véhicule seront ceux prévus au sous-paragraphe e) des paragraphes 1 à 3.

Un maximum de quatre (4) véhicules lettrés par établissement détenteur d'un certificat d'occupation valide émis par l'arrondissement peuvent bénéficier d'un permis.

26. Les frais exigibles pour la délivrance d'un permis de stationnement pour service de soins à domicile (410 - SSAD) sont de 33,21 \$.

27. Les frais exigibles pour la délivrance d'un permis annuel de stationnement du secteur numéro 1 sur la voie publique réservé aux employés œuvrant dans un établissement scolaire relevant du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys situé dans l'arrondissement d'Outremont sont de :

- a) 107,12 \$ pour un véhicule de promenade 100 % électrique, un véhicule hybride de cylindrée inférieure à 3 litres, un véhicule de promenade de cylindrée inférieure à 2 litres ou un véhicule pour personne à mobilité réduite ;
- b) 107,12 \$ pour une moto, un cyclomoteur, un scooter ;
- c) 128,54 \$ pour un véhicule hybride de cylindrée de 3 litres et plus ou un véhicule de promenade de cylindrée de 2 litres et plus, mais de moins de 3 litres ;
- d) 149,97 \$ pour un véhicule de promenade de cylindrée de 3 litres et plus.

28 Les frais exigibles pour la délivrance d'un permis annuel de stationnement du secteur numéro 1 sur la voie publique réservé aux employés œuvrant dans un Centre de la Petite Enfance (CPE) ou une garderie situés dans l'arrondissement d'Outremont subventionnés ou non, reconnus par le Ministère de la famille sont de :

- a) 53,56 \$ pour un véhicule de promenade 100 % électrique, un véhicule hybride de cylindrée inférieure à 3 litres, un véhicule de promenade de cylindrée inférieure à 2 litres ou un véhicule pour personne à mobilité réduite ;
- b) 53,56 \$ pour une moto, un cyclomoteur, un scooter ;
- c) 64,27 \$ pour un véhicule hybride de cylindrée de 3 litres et plus ou un véhicule de promenade de cylindrée de 2 litres et plus, mais de moins de 3 litres ;
- d) 74,98 \$ pour un véhicule de promenade de cylindrée de 3 litres et plus.

29. Les frais exigibles pour la délivrance d'un permis annuel de stationnement du secteur numéro 1 sur la voie publique réservé aux non résidants œuvrant dans un des cinq (5) organismes à but non lucratif (OBNL) détenteurs énoncés dans le *Règlement relatif à la circulation et au stationnement* numéro 1171 de l'arrondissement d'Outremont sont de :

- a) 107,12 \$ pour un véhicule de promenade 100 % électrique, un véhicule hybride de cylindrée inférieure à 3 litres, un véhicule de promenade de cylindrée inférieure à 2 litres ou un véhicule pour personne à mobilité réduite ;
- b) 107,12 \$ pour une moto, un cyclomoteur, un scooter ;
- c) 128,54 \$ pour un véhicule hybride de cylindrée de 3 litres et plus ou un véhicule de promenade de cylindrée de 2 litres et plus, mais de moins de 3 litres ;
- d) 149,97 \$ pour un véhicule de promenade de cylindrée de 3 litres et plus.

29.1. Les frais exigibles pour la délivrance d'un permis annuel de stationnement du secteur numéro 1 sur la voie publique réservé aux employés œuvrant dans l'arrondissement d'Outremont sont de :

- a) 249,60 \$ pour un véhicule de promenade 100 % électrique, un véhicule hybride de cylindrée inférieure à 3 litres, un véhicule de promenade de cylindrée inférieure à 2 litres ou un véhicule pour personne à mobilité réduite ;
- b) 249,60 \$ pour une moto, un cyclomoteur, un scooter ;

- c) 312,00 \$ pour un véhicule hybride de cylindrée de 3 litres et plus ou un véhicule de promenade de cylindrée de 2 litres et plus, mais de moins de 3 litres ;
- d) 364,00 \$ pour un véhicule de promenade de cylindrée de 3 litres et plus.

29.2. Les frais exigibles pour la délivrance d'un permis annuel de stationnement du secteur numéro 1 sur la voie publique réservé aux employés œuvrant dans des établissements scolaires de niveaux maternel, primaire, secondaire et collégial :

- a) 249,60 \$ pour un véhicule de promenade 100 % électrique, un véhicule hybride de cylindrée inférieure à 3 litres, un véhicule de promenade de cylindrée inférieure à 2 litres ou un véhicule pour personne à mobilité réduite ;
- b) 249,60 \$ pour une moto, un cyclomoteur, un scooter ;
- c) 312,00 \$ pour un véhicule hybride de cylindrée de 3 litres et plus ou un véhicule de promenade de cylindrée de 2 litres et plus, mais de moins de 3 litres ;
- d) 364,00 \$ pour un véhicule de promenade de cylindrée de 3 litres et plus.

29.3. Les frais exigibles pour la délivrance d'un permis semi-annuel de stationnement du secteur numéro 1 sur la voie publique réservé aux employés œuvrant dans l'arrondissement d'Outremont sont de :

- a) 124,80 \$ pour un véhicule de promenade 100 % électrique, un véhicule hybride de cylindrée inférieure à 3 litres, un véhicule de promenade de cylindrée inférieure à 2 litres ou un véhicule pour personne à mobilité réduite ;
- b) 124,80 \$ pour une moto, un cyclomoteur, un scooter ;
- c) 156,00 \$ pour un véhicule hybride de cylindrée de 3 litres et plus ou un véhicule de promenade de cylindrée de 2 litres et plus, mais de moins de 3 litres ;
- d) 182,00 \$ pour un véhicule de promenade de cylindrée de 3 litres et plus.

29.4. Les frais exigibles pour la délivrance d'un permis semi-annuel de stationnement du secteur numéro 1 sur la voie publique réservé aux employés œuvrant dans des établissements scolaires de niveaux maternel, primaire, secondaire et collégial :

- a) 124,80 \$ pour un véhicule de promenade 100 % électrique, un véhicule hybride de cylindrée inférieure à 3 litres, un véhicule de promenade de cylindrée inférieure à 2 litres ou un véhicule pour personne à mobilité réduite ;
- b) 124,80 \$ pour une moto, un cyclomoteur, un scooter ;
- c) 156,00 \$ pour un véhicule hybride de cylindrée de 3 litres et plus ou un véhicule de promenade de cylindrée de 2 litres et plus, mais de moins de 3 litres ;
- d) 82,00 \$ pour un véhicule de promenade de cylindrée de 3 litres et plus.

29.5 Les frais exigibles pour l'émission d'un permis mensuel de stationnement du secteur

numéro 1 sont de 187,20 \$ par mois.

29.6. Les frais exigibles pour la délivrance d'un permis mensuel de stationnement du secteur numéro 1 sur la voie publique réservé aux employés œuvrant dans un établissement scolaire relevant du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys situé dans l'arrondissement d'Outremont sont de :

- a) 8,94 \$ pour un véhicule de promenade 100 % électrique, un véhicule hybride de cylindrée inférieure à 3 litres, un véhicule de promenade de cylindrée inférieure à 2 litres ou un véhicule pour personne à mobilité réduite ;
- b) 8,94 \$ pour une moto, un cyclomoteur, un scooter ;
- c) 10,71 \$ pour un véhicule hybride de cylindrée de 3 litres et plus ou un véhicule de promenade de cylindrée de 2 litres et plus, mais de moins de 3 litres ;
- d) 12,69 \$ pour un véhicule de promenade de cylindrée de 3 litres et plus.

29.7. Les frais exigibles pour la délivrance d'un permis mensuel de stationnement du secteur numéro 1 sur la voie publique réservé aux employés œuvrant dans un Centre de la Petite Enfance (CPE) ou une garderie situés dans l'arrondissement d'Outremont subventionnés ou non, reconnus par le Ministère de la famille sont de :

- a) 4,78 \$ pour un véhicule de promenade 100 % électrique, un véhicule hybride de cylindrée inférieure à 3 litres, un véhicule de promenade de cylindrée inférieure à 2 litres ou un véhicule pour personne à mobilité réduite ;
- b) 5,36 \$ pour une moto, un cyclomoteur, un scooter ;
- c) 5,36 \$ pour un véhicule hybride de cylindrée de 3 litres et plus ou un véhicule de promenade de cylindrée de 2 litres et plus, mais de moins de 3 litres ;
- d) 6,34 \$ pour un véhicule de promenade de cylindrée de 3 litres et plus.

29.8. Les frais exigibles pour la délivrance d'un permis mensuel de stationnement sur la voie publique réservé aux employés œuvrant dans l'arrondissement d'Outremont sont de :

- a) 24,96 \$ pour un véhicule de promenade 100 % électrique, un véhicule hybride de cylindrée inférieure à 3 litres, un véhicule de promenade de cylindrée inférieure à 2 litres ou un véhicule pour personne à mobilité réduite ;
- b) 24,96 \$ pour une moto, un cyclomoteur, un scooter ;
- c) 31,20 \$ pour un véhicule hybride de cylindrée de 3 litres et plus ou un véhicule de promenade de cylindrée de 2 litres et plus, mais de moins de 3 litres ;
- d) 36,40 \$ pour un véhicule de promenade de cylindrée de 3 litres et plus.

29.9. Les frais exigibles pour la délivrance d'un permis mensuel de stationnement sur la voie publique réservé aux employés œuvrant dans des établissements scolaires de niveaux maternel, primaire, secondaire et collégial :

- a) 24,96 \$ pour un véhicule de promenade 100 % électrique, un véhicule hybride de cylindrée inférieure à 3 litres, un véhicule de promenade de cylindrée

inférieure à 2 litres ou un véhicule pour personne à mobilité réduite ;

b) 249,60 \$ pour une moto, un cyclomoteur, un scooter ;

c) 31,20 \$ pour un véhicule hybride de cylindrée de 3 litres et plus ou un véhicule de promenade de cylindrée de 2 litres et plus, mais de moins de 3 litres ;

d) 36,40 \$ pour un véhicule de promenade de cylindrée de 3 litres et plus.

29.10. Les frais exigibles pour l'émission d'un permis journalier de stationnement dans les zones de stationnement d'une durée maximale de 2 heures sont de 15,60 \$ par jour.

Malgré l'alinéa précédent,

a) chaque adresse résidentielle sur le territoire de l'arrondissement peut obtenir sans frais, uniquement via la plateforme électronique, un maximum de cinquante (50) permis journaliers par année civile. Les frais exigibles au premier alinéa du présent article sont exigibles pour l'obtention d'un permis journalier au-delà du maximum annuel établi par adresse ;

b) chaque résidence pour personnes âgées sise aux adresses suivantes 585, avenue Outremont, 1000 et 1040, avenue Rockland et 60, avenue Willowdale peut obtenir sans frais, uniquement via la plateforme électronique, un maximum de deux (2) permis journaliers par jour pour les proches aidants. Les frais exigibles au premier alinéa du présent article sont exigibles pour l'obtention d'un permis journalier au-delà du maximum des deux (2) permis gratuits par résidence prévu au présent paragraphe.

c) les établissements scolaires relevant du Centre de services solaire Marguerite-Bourgeoys sis aux adresses suivantes : 1276, avenue Lajoie, 1475, avenue Lajoie, 46, avenue Vincent d'Indy, 215, avenue Bloomfield et 475 avenue Bloomfield peuvent obtenir sans frais, uniquement via la plateforme électronique, un maximum annuel de 3 650 permis journaliers par établissement. Les frais exigibles au premier alinéa du présent article sont exigibles pour l'obtention d'un permis journalier au-delà du maximum annuel établi par adresse.

d) les Centre de la Petite Enfance et les garderies, subventionnées ou non, reconnus par le Ministère de la famille peuvent obtenir sans frais, jusqu'au 1^{er} novembre 2023 et uniquement via la plateforme électronique, un nombre de 730 permis journaliers supplémentaires par établissement. Les frais exigibles au premier alinéa du présent article sont exigibles pour l'obtention d'un permis journalier au-delà du maximum annuel établi par adresse.

L'alinéa précédent ne s'applique pas aux permis journaliers émis en format papier.

29.11 Les frais exigibles pour l'émission d'un permis journalier de stationnement dans les zones de stationnement d'une durée maximale de 2 heures sont de 3,12 \$ par jour pour les personnes de 65 ans et plus inscrites à une activité offerte au Centre communautaire et intergénérationnel (CCI) et ce, à raison d'un maximum de 100 permis journaliers par année par personne. Les permis annuels sont valides du 1^{er} octobre au 30 septembre de l'année suivante.

30. Les frais exigibles pour la réservation d'un espace de stationnement tarifé sont de 29,43 \$ par jour pour chaque unité.

31. Les frais exigibles concernant le stationnement au Centre communautaire intergénérationnel (CCI) sont les suivants :

1^o 29,99 \$ par session pour un utilisateur inscrit à un cours ;

2^o 9,64 \$ pour un permis perdu.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun financement n'est nécessaire pour cet amendement.

MONTRÉAL 2030

Plan stratégique Montréal 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec la 19e priorité du *Plan stratégique Montréal 2030* qui se lit comme suit :

- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette modification sera diffusée via les différentes plates-formes de communications utilisées par l'Arrondissement afin d'informer adéquatement les citoyens.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption d'un premier projet de règlement : 03 juillet 2024

Adoption de règlement : 13 août 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie DESJARDINS, Outremont
Guerda PHILISTIN, Outremont

Lecture :

Guerda PHILISTIN, 20 juin 2024
Julie DESJARDINS, 19 juin 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée NOBERT
B. Urb., Chef de division - Sécurité publique et
mobilité

ENDOSSÉ PAR

Sonia VIBERT
directeur(-trice) bureau de projets

Le : 2024-05-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sonia VIBERT
directeur(-trice) bureau de projets



Dossier # : 1248358011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (AO-48) - L'objet du règlement vise à revoir les dispositions particulières aux occupations temporaires du domaine public

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1248358011;

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement:

DE DÉPOSER au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chap. C-19)*, le projet de règlement modifiant le *Règlement sur l'occupation du domaine public (AO-48)*;

DE DONNER un avis de motion pour le projet de règlement modifiant le *Règlement sur l'occupation du domaine public (AO-48)*. L'objet du règlement vise à revoir les dispositions particulières aux occupations temporaires du domaine public.

Signé par Jean-François MELOCHE Le 2024-05-30 15:16

Signataire :

Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) - gestion territoire et sa
Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services
administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1248358011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (AO-48) - L'objet du règlement vise à revoir les dispositions particulières aux occupations temporaires du domaine public

CONTENU

CONTEXTE

Au courant de l'année 2023, plusieurs initiatives ont été entreprises pour améliorer la gestion des chantiers qui affectent le domaine public à Montréal. En janvier 2023, la Chambre de commerce du Montréal métropolitain a mandaté la firme IdéesFX pour réaliser une étude afin de réduire les impacts des chantiers sur la qualité de vie des citoyens et pour rendre la Ville de Montréal plus attractive et accessible. C'est dans cette optique que s'est tenu, en mars 2023, le Sommet des chantiers, auquel ont participé des employés municipaux, des établissements universitaires, des entrepreneurs, des promoteurs, des organisations de la société civile, la Société de transport de Montréal (STM), la Commission des services électriques de Montréal (CSEM), Énergir, Bell et Hydro-Québec, entre autres.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o

DESCRIPTION

Ce projet de règlement vise à modifier le Règlement sur l'occupation du domaine public (AO-48) de l'arrondissement d'Outremont afin de préciser certains éléments et d'ajouter certaines dispositions :

- Préciser que toute occupation du domaine public d'une durée d'un an ou moins est considérée comme une occupation temporaire ;
- Assurer la sécurité des piétons et l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, lorsque l'occupation se situe en bordure ou sur un trottoir;
- L'intégration de normes d'habillage de chantier pour les occupations temporaires de 90 jours et plus, qui incluent notamment l'obligation d'afficher les détails du chantier en question (nature des travaux, durée, coordonnées de l'entrepreneur);
- L'obligation de fournir immédiatement les documents liés au permis émis sur demande de l'autorité compétente;
- Le maintien d'un corridor piéton de 1,5 m de largeur, doté d'éclairage si recouvert d'une structure;
- L'intégration de normes relatives à la collecte des matières résiduelles et au déneigement dans le cadre d'un chantier;

- L'interdiction de stationner un véhicule personnel dans le périmètre d'un chantier;
- Assurer la remise en état du domaine public à la suite d'une occupation;
- Préciser que tout dommage à la propriété publique à la suite d'une occupation sera à la charge du titulaire du permis.

JUSTIFICATION

Cette modification a pour objectif de doter la Ville et les arrondissements d'un cadre normatif plus uniforme et efficace pour assurer une meilleure mobilité sur le territoire, limiter la durée des obstructions temporaires, leur superficie d'occupation et leurs impacts visuels. L'intégration de ses nouvelles dispositions à notre règlement outillera mieux les interventions sur le terrain de l'Escouade de la mobilité et des inspecteurs d'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o

MONTRÉAL 2030

En pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion: CA 4 juin 2024
Adoption du règlement: CA 3 Juillet 2024.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements, et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabriel VAN BEVERHOUDT
Conseiller en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-05-14

Jean-François LEBRUN
Chef de Division - Urbanisme, permis et inspections

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sonia VIBERT
directeur(-trice) bureau de projets



Dossier # : 1245069017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - L'objet de ce règlement vise à modifier les règles de stationnement applicables sur le côté ouest de la partie de l'avenue Durocher comprise entre les avenues Fairmount et Saint-Viateur afin d'y permettre l'implantation d'une zone de stationnement réservé exclusivement aux résidents de cette partie de l'avenue Durocher détenteurs d'un permis de stationnement du secteur numéro 5

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1245069017;

Il est recommandé au conseil d'arrondissement:

DE DÉPOSER au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chap. C-19)*, le projet de *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*;

DE DONNER un avis de motion pour le projet de *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*. L'objet de ce règlement vise à modifier les règles de stationnement applicables sur le côté ouest de la partie de l'avenue Durocher comprise entre les avenues Fairmount et Saint-Viateur prévues à l'annexe «H» du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) afin d'y permettre l'implantation d'une zone de stationnement réservé exclusivement aux résidents de cette partie de l'avenue Durocher et ce, à l'exception de la plage horaire prévue pour l'entretien de la chaussée.

Signé par Jean-François MELOCHE Le 2024-05-30 15:13

Signataire :

Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) - gestion territoire et sa
Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services
administratifs

IDENTIFICATION**Dossier # :1245069017**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - L'objet de ce règlement vise à modifier les règles de stationnement applicables sur le côté ouest de la partie de l'avenue Durocher comprise entre les avenues Fairmount et Saint-Viateur afin d'y permettre l'implantation d'une zone de stationnement réservé exclusivement aux résidents de cette partie de l'avenue Durocher détenteurs d'un permis de stationnement du secteur numéro 5

CONTENU**CONTEXTE**

Depuis plusieurs années, l'Arrondissement a reçu de nombreuses demandes visant à modifier les règles de stationnement sur le côté ouest de la partie de l'avenue Durocher comprise entre les avenues Fairmount et Saint-Viateur afin d'y implanter une zone de stationnement réservé exclusivement aux résidents de cette partie de l'avenue Durocher. Cependant, certains résidents de cette partie de l'avenue Durocher ont manifesté leur désaccord en lien la possibilité de permettre le stationnement sur les deux côtés de l'avenue.

Ce faisant, un sondage à cet effet a été envoyé le 18 avril 2024 aux cent huit (108) résidents de la partie de l'avenue Durocher comprise entre les avenues Fairmount et Saint-Viateur et en date du 20 mai 2024 seuls deux (2) résidents ont manifesté leur désaccord.

Ainsi, il a donc été décidé de modifier le Règlement numéro 1711 relatif à la circulation et au stationnement de façon à permettre l'implantation d'une zone de stationnement réservé exclusivement aux résidents de la partie de l'avenue Durocher comprise entre les avenues Fairmount et Saint-Viateur détenteurs d'un permis de stationnement du secteur numéro 5.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Aux fins de la mise à jour du règlement 1171, les modifications suivantes sont requises :

Règlement 1171
Règles relatives à la circulation et au stationnement

Annexe «H»

avenue Durocher

côté ouest

sur la partie de cette avenue comprise entre les avenues Fairmount et Saint-Viateur : stationnement prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de résidants du secteur n°5. De plus, stationnement prohibé de 9h à 11h le mercredi, du 1^{er} avril au 30 novembre.

Annexe H.2

Délimitation du secteur accessible aux permis de stationnement annuels

Le permis de stationnement annuel délivré aux résidants des secteurs n^{os} 2, 5, 6, 7, 8 et 142 permet également à ces derniers de stationner leur véhicule dans le secteur 1.

Secteur n°5 constitué

- du 1001 au 1145, avenue Bernard (côté nord entre la rue Hutchison et l'avenue de l'Épée)
- du 1000 au 1144, avenue Bernard (côté sud entre la rue Hutchison et l'avenue de l'Épée)
- du 5203 au 5993, avenue Durocher (côté est entre les avenues Fairmount et Lajoie)
- du 5230 au 5990, avenue Durocher (côté ouest entre les avenues Fairmount et Lajoie)
- du 25 au 31, avenue Elmwood (côté nord entre l'avenue Querbes et l'avenue Bloomfield)
- du 2 au 32 avenue Elmwood (côté sud entre l'avenue Querbes et l'avenue Bloomfield)
- du 1005 au 1145, avenue Lajoie (côté nord entre la rue Hutchison et l'avenue de l'Épée)
- du 1020 au 1140, avenue Lajoie (côté sud entre la rue Hutchison et l'avenue de l'Épée)
- du 425 au 687, avenue Querbes (côté est entre les avenues Saint-Viateur et Lajoie)
- du 440 au 676, avenue Querbes (côté ouest entre les avenues Saint-Viateur et Lajoie)
- du 1035 au 1095 , avenue Saint-Viateur (côté nord entre la rue Hutchison et l'avenue Querbes)
- du 1030 au 1170, avenue Saint-Viateur (côté sud entre la rue Hutchison et l'avenue Bloomfield)

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés à la modification de la signalisation seront imputés à même le budget de fonctionnement.

MONTRÉAL 2030

Plan stratégique Montréal 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec la 19e priorité du *Plan stratégique Montréal 2030* qui se lit comme suit :

- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette modification sera diffusée via les différentes plates-formes de communications utilisées par l'Arrondissement afin d'informer adéquatement les citoyens.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption d'un premier projet de règlement : 04 juin 2024

Adoption de règlement : 03 juillet 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée NOBERT
B. Urb., Chef de division - Sécurité publique et

ENDOSSÉ PAR

Sonia VIBERT
directeur(-trice) bureau de projets

Le : 2024-05-14

mobilité

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sonia VIBERT
directeur(-trice) bureau de projets



Dossier # : 1248208012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au, 5150, avenue Durocher - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et demande de dérogation mineure (DM) visant la couverture au sol d'un agrandissement.

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé favorablement, à la séance tenue le 12 juin 2024, la demande d'approbation d'un PIIA en vertu du *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (AO-530);

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé favorablement, à la séance tenue le 1 mai 2024, la demande de dérogation mineure autorisée en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures* (1180);

ATTENDU QU'un avis public a été publié au moins quinze (15) jours avant la tenue de la séance du conseil d'arrondissement où a été présentée la demande de dérogation mineure, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1248208012.

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement :

D'APPROUVER, pour l'immeuble situé au 5150, avenue Durocher ;

La demande d'approbation de PIIA;

Avec la réserve suivante:

- L'ensemble de la maçonnerie situé sur les murs extérieurs de l'agrandissement doit être du même type. La brique doit être de format métrique , de couleur claire et son habillage doit être en panneresse.

ET D'ACCORDER pour l'immeuble situé au 5150, avenue Durocher ;

La demande de dérogation mineure visant à autoriser une dérogation à l'article 7.12 du *Règlement de zonage (1177)* afin de permettre de régulariser la couverture au sol du bâtiment qui serait supérieur à la couverture au sol autorisé pour le secteur.

Signé par Anne-Marie POITRAS Le 2024-06-27 16:13

Signataire :

Anne-Marie POITRAS

Directrice - Direction d'arrondissement adjointe - Qualité de vie
Outremont , Daa Qualité de vie

IDENTIFICATION**Dossier # :1248208012**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au, 5150, avenue Durocher - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et demande de dérogation mineure (DM) visant la couverture au sol d'un agrandissement.

CONTENU**CONTEXTE**

Comme stipulé à l'article 2.1 du Règlement AO-530 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, les travaux visés par ces demandes sont assujettis à l'approbation préalable par le conseil d'arrondissement d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Le Règlement 1180 concernant les dérogations mineures stipule qu'à la suite de l'avis du comité consultatif d'urbanisme (CCU), le conseil d'arrondissement peut accorder une dérogation aux dispositions de zonage et de lotissement autres que celles relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol, selon certaines conditions.

Le projet a fait l'objet de deux présentations aux séances du comité consultatif d'urbanisme du 1er mai et du 12 juin 2024.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o.

DESCRIPTION**Relativement à l'immeuble situé au 5150, avenue Durocher**
PIIA

Le bâtiment est une résidence unifamiliale isolée construite en 1906, non catégorisée au répertoire Bisson et située dans l'unité de paysage 2.10 Extrémité est.

Le projet vise l'agrandissement du bâtiment par l'ajout d'un troisième étage en retrait du plan de façade du volume original. Pour se faire, une dérogation mineure à la couverture au sol est requise.

Dérogation mineure:

Dans le cadre de la présente demande, une dérogation mineure est nécessaire afin de

régulariser la couverture au sol du bâtiment qui serait supérieur à la couverture autorisée avec l'agrandissement souhaité.

La demande de dérogation mineure vise à omettre l'application de l'article 7.12.1 du *Règlement de zonage* (1177) concernant la méthode de calcul de la couverture au sol.

L'article 7.12.1 prévoit ce qui suit :

« Lorsqu'il n'y a pas de garage, la superficie de terrain prise en compte dans le calcul doit être diminuée de la superficie du stationnement, soit 13,2 m² par case de stationnement requise. »

JUSTIFICATION

Relativement à l'immeuble situé au 5150, avenue Durocher:

PIIA:

CONSIDÉRANT que les modifications proposées respectent les orientations du comité du 1er mai dernier, à savoir:

- Utilisation de couleur pâle pour les différents matériaux choisis pour les revêtements extérieurs de l'agrandissement;
- Distinction du nouveau volume par le choix de volumétrie ainsi qu'une distinction au niveau des ouvertures et des parements;
- L'escalier est décroché et ajoute un aspect léger au bâtiment;
- La modélisation pour la façade arrière nous démontre un souci d'intégration du volume avec le contexte existant.

CONSIDÉRANT que de façon générale, la proposition respecte les critères d'évaluation du PIIA en matière de ce qui concerne les agrandissements;

CONSIDÉRANT que le projet permet d'ajouter un logement au secteur dans un contexte de pénurie de logements;

CONSIDÉRANT que l'acceptation de la dérogation mineure permet de limiter le nombre de stationnements pour le projet;

CONSIDÉRANT que l'agrandissement permet de conserver la canopée résultant de la conservation de l'arbre à grand déploiement situé à l'arrière du bâtiment.

Il est proposé:

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

Avec la réserve suivante:

- L'ensemble de la maçonnerie situé sur les murs extérieurs de l'agrandissement doit être du même type. La brique doit être de format métrique, de couleur claire et son habillage doit être en panneresse.

La demande d'approbation du PIIA, telle que les plans déposés et présentés.
Le tout, conformément au Règlement AO-530 portant sur le PIIA.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Dérogation mineure:

CONSIDÉRANT que l'agrandissement fait l'objet d'une demande de permis;
CONSIDÉRANT que la couverture au sol souhaitée respecte les orientations du Plan d'Urbanisme de la ville de Montréal;
CONSIDÉRANT que la demande vise à ne pas ajouter une case de stationnement supplémentaire qui augmenterait la circulation dans le secteur;
CONSIDÉRANT que l'emprise au sol du bâtiment n'augmente pas, mais qu'il y aura une augmentation significative de la superficie végétalisée sur le terrain en question;
CONSIDÉRANT que la demande permet de conserver un arbre mature;
CONSIDÉRANT que la demande répond aux conditions d'autorisation d'une dérogation mineure.

Il est proposé d'autoriser:

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

MONTRÉAL 2030

s.o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étapes réalisées :

- Le dossier a été soumis à la séance du CCU du 12 juin 2024;
- L'avis public de la demande de dérogation mineure a été publié le 18 juin 2024.

Étapes à réaliser :

- Le dossier est inscrit à l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 3 juillet 2024;
- L'adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements, et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabriel LAFORCE
agent de recherche en urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Jean-François LEBRUN
Chef de division

Le : 2024-06-13

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sonia VIBERT
directeur(-trice) bureau de projets



Dossier # : 1248208012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au, 5150, avenue Durocher - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et demande de dérogation mineure (DM) visant la couverture au sol d'un agrandissement.

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé favorablement, à la séance tenue le 12 juin 2024, la demande d'approbation d'un PIIA en vertu du *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (AO-530);

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé favorablement, à la séance tenue le 1 mai 2024, la demande de dérogation mineure autorisée en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures* (1180);

ATTENDU QU'un avis public a été publié au moins quinze (15) jours avant la tenue de la séance du conseil d'arrondissement où a été présentée la demande de dérogation mineure, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1248208012.

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement :

D'APPROUVER, pour l'immeuble situé au 5150, avenue Durocher ;

La demande d'approbation de PIIA;

Avec la réserve suivante:

- L'ensemble de la maçonnerie situé sur les murs extérieurs de l'agrandissement doit être du même type. La brique doit être de format métrique , de couleur claire et son habillage doit être en panneresse.

ET D'ACCORDER pour l'immeuble situé au 5150, avenue Durocher ;

La demande de dérogation mineure visant à autoriser une dérogation à l'article 7.12 du *Règlement de zonage (1177)* afin de permettre de régulariser la couverture au sol du bâtiment qui serait supérieur à la couverture au sol autorisé pour le secteur.

Signé par Anne-Marie POITRAS Le 2024-06-27 16:13

Signataire :

Anne-Marie POITRAS

Directrice - Direction d'arrondissement adjointe - Qualité de vie
Outremont , Daa Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1248208012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au, 5150, avenue Durocher - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et demande de dérogation mineure (DM) visant la couverture au sol d'un agrandissement.

CONTENU

CONTEXTE

Comme stipulé à l'article 2.1 du Règlement AO-530 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, les travaux visés par ces demandes sont assujettis à l'approbation préalable par le conseil d'arrondissement d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Le Règlement 1180 concernant les dérogations mineures stipule qu'à la suite de l'avis du comité consultatif d'urbanisme (CCU), le conseil d'arrondissement peut accorder une dérogation aux dispositions de zonage et de lotissement autres que celles relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol, selon certaines conditions.

Le projet a fait l'objet de deux présentations aux séances du comité consultatif d'urbanisme du 1er mai et du 12 juin 2024.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o.

DESCRIPTION

Relativement à l'immeuble situé au 5150, avenue Durocher
PIIA

Le bâtiment est une résidence unifamiliale isolée construite en 1906, non catégorisée au répertoire Bisson et située dans l'unité de paysage 2.10 Extrémité est.

Le projet vise l'agrandissement du bâtiment par l'ajout d'un troisième étage en retrait du plan de façade du volume original. Pour se faire, une dérogation mineure à la couverture au sol est requise.

Dérogation mineure:

Dans le cadre de la présente demande, une dérogation mineure est nécessaire afin de

régulariser la couverture au sol du bâtiment qui serait supérieur à la couverture autorisée avec l'agrandissement souhaité.

La demande de dérogation mineure vise à omettre l'application de l'article 7.12.1 du *Règlement de zonage* (1177) concernant la méthode de calcul de la couverture au sol.

L'article 7.12.1 prévoit ce qui suit :

« Lorsqu'il n'y a pas de garage, la superficie de terrain prise en compte dans le calcul doit être diminuée de la superficie du stationnement, soit 13,2 m² par case de stationnement requise. »

JUSTIFICATION

Relativement à l'immeuble situé au 5150, avenue Durocher:

PIIA:

CONSIDÉRANT que les modifications proposées respectent les orientations du comité du 1er mai dernier, à savoir:

- Utilisation de couleur pâle pour les différents matériaux choisis pour les revêtements extérieurs de l'agrandissement;
- Distinction du nouveau volume par le choix de volumétrie ainsi qu'une distinction au niveau des ouvertures et des parements;
- L'escalier est décroché et ajoute un aspect léger au bâtiment;
- La modélisation pour la façade arrière nous démontre un souci d'intégration du volume avec le contexte existant.

CONSIDÉRANT que de façon générale, la proposition respecte les critères d'évaluation du PIIA en matière de ce qui concerne les agrandissements;

CONSIDÉRANT que le projet permet d'ajouter un logement au secteur dans un contexte de pénurie de logements;

CONSIDÉRANT que l'acceptation de la dérogation mineure permet de limiter le nombre de stationnements pour le projet;

CONSIDÉRANT que l'agrandissement permet de conserver la canopée résultant de la conservation de l'arbre à grand déploiement situé à l'arrière du bâtiment.

Il est proposé:

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

Avec la réserve suivante:

- L'ensemble de la maçonnerie situé sur les murs extérieurs de l'agrandissement doit être du même type. La brique doit être de format métrique, de couleur claire et son habillage doit être en panneresse.

La demande d'approbation du PIIA, telle que les plans déposés et présentés.
Le tout, conformément au Règlement AO-530 portant sur le PIIA.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Dérogation mineure:

CONSIDÉRANT que l'agrandissement fait l'objet d'une demande de permis;
CONSIDÉRANT que la couverture au sol souhaitée respecte les orientations du Plan d'Urbanisme de la ville de Montréal;
CONSIDÉRANT que la demande vise à ne pas ajouter une case de stationnement supplémentaire qui augmenterait la circulation dans le secteur;
CONSIDÉRANT que l'emprise au sol du bâtiment n'augmente pas, mais qu'il y aura une augmentation significative de la superficie végétalisée sur le terrain en question;
CONSIDÉRANT que la demande permet de conserver un arbre mature;
CONSIDÉRANT que la demande répond aux conditions d'autorisation d'une dérogation mineure.

Il est proposé d'autoriser:

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

MONTRÉAL 2030

s.o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étapes réalisées :

- Le dossier a été soumis à la séance du CCU du 12 juin 2024;
- L'avis public de la demande de dérogation mineure a été publié le 18 juin 2024.

Étapes à réaliser :

- Le dossier est inscrit à l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 3 juillet 2024;
- L'adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements, et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabriel LAFORCE
agent de recherche en urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Jean-François LEBRUN
Chef de division

Le : 2024-06-13

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sonia VIBERT
directeur(-trice) bureau de projets



Dossier # : 1248208014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter en vertu du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (AO-530), une résolution visant une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour les immeubles situés au 531, avenue Rockland et 768, chemin de la Cote-Sainte-Catherine

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé favorablement, à la séance tenue le 12 juin 2024, la demande d'approbation d'un PIIA en vertu du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (AO-530);

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1248208014.

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement:

D'APPROUVER les demandes de PIIA pour les immeubles suivants :

531, avenue Rockland

Avec la suggestion suivante :

- Afin de conserver la valeur patrimoniale des fenêtres d'origine, la restauration devrait être privilégiée.

768, chemin de la Côte-Sainte-Catherine

Avec les réserves suivantes:

- Pour toutes les surfaces en cèdre, teinture opaque ou peinture de couleur blanc ou beige;
- Utiliser du bois pour les fascias et le recouvrement des colonnes;
- Peindre la nouvelle porte du bâtiment accessoire de la même couleur que le revêtement de bois.

Avec les suggestions suivantes :

- Afin de s'harmoniser davantage avec le voisin jumelé et pour plus de luminosité sous l'abri d'auto, pour le soffite, utiliser le même revêtement de bois peint ou teint de couleur blanc ou beige;
- Avant d'entreprendre la rénovation des composantes en place, la démolition de l'abri d'auto et le retour à une configuration se rapprochant davantage du voisin jumelé seraient une alternative à envisager.

Signé par Anne-Marie POITRAS Le 2024-06-27 16:17

Signataire :

Anne-Marie POITRAS

Directrice - Direction d'arrondissement adjointe - Qualité de vie
Outremont , Daa Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1248208014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter en vertu du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (AO-530), une résolution visant une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour les immeubles situés au 531, avenue Rockland et 768, chemin de la Cote-Sainte-Catherine

CONTENU

CONTEXTE

Comme stipulé à l'article 2.1 du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (AO-530), les travaux visés par les demandes d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) sont assujettis à l'approbation préalable du conseil d'arrondissement.

Les projets ont fait l'objet d'une présentation à la séance du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 10 avril 2024.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o

DESCRIPTION

Relativement à l'immeuble situé au 531, avenue Rockland:

Le bâtiment est une résidence unifamiliale jumelée construite en 1912, non catégorisée au répertoire Bisson et située dans l'unité de paysage 1.7 Outremont ouest.

Le projet vise le remplacement de sept fenêtres sur la façade avant du bâtiment.

Relativement à l'immeuble situé au 768, chemin de la Côte-Sainte-Catherine:

Le bâtiment est une résidence unifamiliale jumelée construite en 1908, de catégorie 3 au répertoire Bisson et située dans l'unité de paysage 4.1 Côte-Sainte-Catherine.

Le projet vise principalement la rénovation d'un abri d'auto construit en 1907. Les finis seront remplacés tels que l'existant et des colonnes seront ajoutées ou remplacées afin de solidifier la structure existante. Il est aussi prévu de retirer un escalier de bois et l'accès vers le sous-sol en façade. Un nouvel escalier en béton est prévu pour le perron et l'accès au rez-de-chaussée. Enfin, un cabanon situé au fond de l'abri d'auto sera rénové.

JUSTIFICATION

Relativement à l'immeuble situé au 531, avenue Rockland, voici un extrait du procès-verbal :

CONSIDÉRANT que le bâtiment est non classé selon la classification Bisson;

CONSIDÉRANT que le mode d'ouvrant de la fenêtre reprend celui de l'origine;

CONSIDÉRANT que les subdivisions seront reprises, mais que la partie cintrée ne peut pas être reproduite en aluminium.

Il est proposé

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

Avec la suggestion suivante :

- Afin de conserver la valeur patrimoniale des fenêtres d'origine, la restauration devrait être privilégiée.

La demande d'approbation du PIIA, telle que les plans déposés et présentés.

Le tout conformément au Règlement AO-530 portant sur le PIIA.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Relativement à l'immeuble situé au 768, chemin de la Côte-Sainte-Catherine, voici un extrait du procès-verbal :

CONSIDÉRANT que le projet vise le maintien et la rénovation d'une structure dérogatoire ;
CONSIDÉRANT que le projet propose un retour à l'origine pour l'accès au perron du rez-de-chaussée;

CONSIDÉRANT le voisin jumelé ;

Il est proposé

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

Avec les réserves suivantes:

- Pour toutes les surfaces en cèdre, teinture opaque ou peinture de couleur blanc ou beige;
- Utiliser du bois pour les fascias et le recouvrement des colonnes;
- Peindre la nouvelle porte du bâtiment accessoire de la même couleur que le revêtement de bois.

Avec les suggestions suivantes :

- Afin de s'harmoniser davantage avec le voisin jumelé et pour plus de luminosité sous l'abri d'auto, pour le soffite, utiliser le même revêtement de bois peint ou teint de couleur blanc ou beige;
- Avant d'entreprendre la rénovation des composantes en place, la démolition de l'abri d'auto et le retour à une configuration se rapprochant davantage du voisin jumelé seraient une alternative à envisager.

La demande d'approbation du PIIA, telle que les plans déposés et présentés.

Le tout conformément au Règlement AO-530 portant sur le PIIA.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o

MONTRÉAL 2030

s.o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étape réalisée :

- Les dossiers ont fait l'objet d'une recommandation par le comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 12 juin 2024

Étapes à réaliser :

- Les dossiers sont inscrits à l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 3 juillet 2024;
- L'adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les demandes de PIIA déposées sont recevables selon les dispositions du Règlement AO-530 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ces dossiers aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabriel LAFORCE
Agent de recherche en urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-06-13

Jean-François LEBRUN
Chef de division

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sonia VIBERT
directeur(-trice) bureau de projets



Dossier # : 1247640001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division soutien administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Conformément à l'article 49 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4), le conseil entérine, à compter du 3 juillet 2024, la nomination de Jean-François Meloche au poste de directeur d'arrondissement de l'arrondissement d'Outremont / Dépense provenant du budget de fonctionnement de la direction d'arrondissement

ATTENDU qu'il est primordial de maintenir une stabilité organisationnelle et que la nomination du fonctionnaire niveau 1 occupant le poste de directeur-trice d'arrondissement est nécessaire pour assurer le suivi de la gestion des affaires courantes de l'arrondissement;

ATTENDU l'avis favorable du service des ressources humaines reçue le 4 juin 2024;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1247640001;

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement:

D'ENTÉRINER, à compter du 3 juillet 2024, la nomination de Monsieur Jean-François Meloche au poste de directeur d'arrondissement d'Outremont;

D'IMPUTER cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Anne-Marie POITRAS Le 2024-06-27 13:17

Signataire :

Anne-Marie POITRAS

Directrice - Direction d'arrondissement adjointe - Qualité de vie
Outremont , Daa Qualité de vie

IDENTIFICATION**Dossier # :1247640001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division soutien administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Conformément à l'article 49 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4), le conseil entérine, à compter du 3 juillet 2024, la nomination de Jean-François Meloche au poste de directeur d'arrondissement de l'arrondissement d'Outremont / Dépense provenant du budget de fonctionnement de la direction d'arrondissement

CONTENU**CONTEXTE**

Suite au départ de notre directeur d'arrondissement. Monsieur Michel Larue, en septembre 2023, et conformément à l'article 10.2 de la Politique de dotation et de gestion de la main-d'oeuvre de la Ville de Montréal, notre directeur d'arrondissement adjoint - Gestion du territoire, du patrimoine et du soutien administratif, Monsieur Jean-François Meloche, a obtenu une promotion temporaire à titre de directeur d'arrondissement par intérim.

À la suite du processus de dotation visant à combler le poste de directeur d'arrondissement de façon permanente, il est recommandé d'entériner la nomination de Monsieur Jean-François Meloche au poste de directeur de l'arrondissement d'Outremont et ce, à compter du 3 juillet 2024.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 160289 -1230896001 : entériner, conformément à l'article 10.02.1 de la Politique de dotation et de gestion de la main-d'oeuvre de la Ville de Montréal, la nomination temporaire de M. Jean-François Meloche au poste de directeur par intérim de l'arrondissement d'Outremont, et ce, à compter du 23 septembre 2023

CA18 160407 - 1183711020: le conseil entérine, à compter du 21 janvier 2019, la nomination de Madame Marie-Claude Leblanc au poste de directrice de l'arrondissement d'Outremont;

CA17 16 0261 - 1173711014: le conseil entérine la prolongation, pour une durée indéterminée, de la nomination temporaire de Me Marie-France Paquet au poste de directrice par intérim de l'arrondissement d'Outremont.

CA17 160065 - 1173711002: à la suite du départ de Monsieur Allen, le conseil entérine la nomination temporaire de Me Marie-France Paquet, directrice de services administratives, du greffe et des relations avec les citoyens, pour occuper, jusqu'au 30 juin 2017, le poste de

directrice d'arrondissement par intérim;

CA16 160323 - 1163711022: le conseil entérine la prolongation de l'affectation temporaire de Monsieur Michel Allen, directeur à la direction de la culture, des sports, loisirs et développement social, au poste de directeur d'arrondissement par intérim jusqu'au 1e janvier 2018;

CA16 160243 - 1163711018: le conseil entérine la prolongation de l'affectation temporaire de Monsieur Michel Allen, directeur à la direction de la culture, des sports, loisirs et développement social, au poste de directeur d'arrondissement par intérim du 4 juillet au 5 septembre 2016;

CA16 160161 - 1163711011: le conseil entérine la prolongation de l'affectation temporaire de Monsieur Michel Allen, directeur à la direction de la culture, des sports, loisirs et développement social, au poste de directeur d'arrondissement par intérim du 3 juin au 4 juillet 2016;

CA15 160374 - 1153711011: le conseil entérine la nomination temporaire de Monsieur Michel Allen, directeur à la direction de la culture, des sports, loisirs et développement social, au pour occuper le poste de directeur d'arrondissement par intérim du 3 décembre 2015 au 3 juin 2016;

CA15 160373 - 1153711010: fin de mandat de Monsieur Normand Proulx, directeur de l'arrondissement d'Outremont, à compter du 3 décembre 2015;

DESCRIPTION

Le service de la dotation a procédé à l'affichage du poste de directeur d'arrondissement via l'application SIMON en ligne OUTR-24-DIR-105530-48517 afin de combler le poste de façon permanente. Cet affichage s'adressait aux candidats provenant de l'interne et de l'externe.

Suite au processus de dotation, le comité de sélection recommande la nomination de Monsieur Jean-François Meloche à titre de directeur d'arrondissement. Monsieur Meloche a mené une excellente entrevue et il a su démontrer une excellente maîtrise des compétences de gestions évaluées, il est le candidat tout désigné pour occuper le poste de directeur d'arrondissement.

Monsieur Meloche a débuté sa carrière à l'arrondissement d'Outremont en août 2017 à titre de chef de division permis et inspection. En février 2020, il a été promu au poste de directeur adjoint d'arrondissement - Gestion du territoire, du patrimoine et du soutien administratif. Finalement, il a été promu au poste de directeur d'arrondissement par intérim pour la période de mars à juillet 2023 et assure l'intérim de cette fonction depuis le 28 septembre 2023.

Suivant la décision favorable du Conseil d'arrondissement, Monsieur Meloche sera soumis, à compter du 3 juillet 2024, à une période de probation de douze (12) mois, conformément à l'application de l'article 6 des *Conditions de travail des cadres de la Ville de Montréal*.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le poste de directeur d'arrondissement est prévu à l'organigramme ainsi qu'au budget de la direction d'arrondissement.

Conformément à ce que prévoit les conditions de travail des cadres, lors d'une promotion, l'employé promu reçoit une augmentation équivalente à neuf pour cent (9%) de son salaire, sans excéder le maximum au mérite prévu à sa nouvelle échelle salariale. Monsieur Meloche conservera donc les conditions qui lui ont été octroyées le 28 septembre 2023 à titre de directeur d'arrondissement par intérim.

Voir les autres détails en pièce jointe.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Présentation dossier décisionnel: séance extraordinaire du conseil du 3 juillet 2024.
Entrée en fonction : 13 juillet 2024 conformément au calendrier interne paie de la Ville de Montréal.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-06-12

Andrée Anne GÉLINAS DURAND
Conseillère en ressources humaines

Julie DESJARDINS
C/d ress.hum. < arr. <60000>>

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Anne-Marie POITRAS
Directrice - Direction d'arrondissement adjointe -
Qualité de vie



Dossier # : 1247776005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nomination de deux membres professionnels de l'arrondissement au sein du comité consultatif d'urbanisme conformément au Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme AO-2

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1247776005;

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement:

DE NOMMER ces deux (2) membres pour former une partie des membres du comité consultatif d'urbanisme à titre de membres professionnels :

- Madame Catherine Desjardins;
- Monsieur Olivier Gérard

Signé par Anne-Marie POITRAS Le 2024-06-27 16:18

Signataire :

Anne-Marie POITRAS

Directrice - Direction d'arrondissement adjointe - Qualité de vie
Outremont , Daa Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1247776005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nomination de deux membres professionnels de l'arrondissement au sein du comité consultatif d'urbanisme conformément au Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme AO-2

CONTENU**CONTEXTE**

À la suite d'une modification du Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme AO-2, concernant la composition du comité, et de la démission de deux (2) membres (Raouf Boutros et Thiago Valente), la nomination de nouveaux membres au sein dudit comité est requise.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o.

DESCRIPTION

Les exigences sur la composition du comité consultatif d'urbanisme (CCU) se trouvent dans les articles suivants:

2. Le comité est composé de dix (10) membres réguliers répartis comme suit :

1° trois (3) membres du conseil de l'arrondissement, incluant le Maire;
2° sept (7) membres résidents de l'arrondissement, ayant à coeur le développement de leur territoire, dont cinq (5) sont également professionnels de l'aménagement urbain ou de disciplines connexes.

9. Le conseil doit dans un délai raisonnable remplacer un membre du comité dont le poste est devenu vacant.

Les deux postes à combler sont de la catégorie des membres professionnels. Ces membres doivent être membre en règle de leur ordre ou association professionnelle.

JUSTIFICATION

Dans le cadre du processus de nomination des nouveaux membres, un comité de sélection composé par la présidente et la vice-présidente du CCU et des membres de l'administration de l'arrondissement, a été formé pour procéder à l'analyse des candidatures. Un total de cinq (5) citoyens ont soumis leur candidature. Ils ont soumis une lettre de motivation et leur CV. Ces documents sont présentés en pièces jointes du présente dossier décisionnel. À la suite

de l'analyse de candidatures, les citoyens suivants ont été retenus en fonctions de leurs formations, leurs expériences et expertises professionnelles et leurs intérêts pour les enjeux d'aménagement de leur arrondissement. Les deux candidats sont membres en règle de l'Ordre des architectes du Québec. Les deux nouveaux membres sont les suivants :

- Catherine Desjardins
- Olivier Gérard

La durée du mandat d'un membre du comité est de deux (2) ans. Ce mandat est renouvelable trois (3) fois, pour un maximum de quatre (4) mandats de deux (2) ans.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Nomination : Conseil d'arrondissement du 3 juillet 2024.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabriel LAFORCE
agent(e) de recherche

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-06-13

Jean-François LEBRUN
Chef de division - Urbanisme, permis et
inspection

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sonia VIBERT
directeur(-trice) bureau de projets



Dossier # : 1243711012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de l'opinion juridique reçue le 31 octobre 2022 visant la Circulation et l'immobilisation des autobus scolaires sur le territoire de l'arrondissement

DÉPÔT de l'opinion juridique reçue le 31 octobre 2022 visant la Circulation et l'immobilisation des autobus scolaires sur le territoire de l'arrondissement

Signé par Anne-Marie POITRAS Le 2024-06-27 13:18

Signataire :

Anne-Marie POITRAS

Directrice - Direction d'arrondissement adjointe - Qualité de vie
Outremont , Daa Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1243711012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de l'opinion juridique reçue le 31 octobre 2022 visant la Circulation et l'immobilisation des autobus scolaires sur le territoire de l'arrondissement

CONTENU**CONTEXTE**

Après avoir été sollicité par la direction de l'arrondissement, le 31 octobre 2022, l'arrondissement a reçu un avis du Service des affaires juridique de la Ville de Montréal visant la Circulation et l'immobilisation des autobus scolaires sur le territoire de l'arrondissement.

Conformément aux dispositions de la Loi sur l'Accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (R.L.R.Q., chapitre A-2.1), l'article 31 stipule ce qui suit:

31. Un organisme public peut refuser de communiquer une opinion juridique portant sur l'application du droit à un cas particulier ou sur la constitutionnalité ou la validité d'un texte législatif ou réglementaire, d'une version préliminaire ou d'un projet de texte législatif ou réglementaire

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Dépôt de l'opinion juridique reçue le 31 octobre 2022 visant la Circulation et l'immobilisation des autobus scolaires sur le territoire de l'arrondissement.

JUSTIFICATION

Conformément à l'article 31 de la Loi sur l'Accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, le secrétariat de l'arrondissement a refusé en 2023 et 2024 de donner accès à l'opinion émise par le SAJ le 31 octobre 2022.

Suivant la demande transmise par le cabinet, par le biais du présent dossier décisionnel, l'administration dépose l'opinion juridique dont le sujet est cité en objet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'opinion sera mise en ligne sur le site Montreal.ca, dans la section des ordres du jour et des procès verbaux, une fois que la résolution de dépôt aura été signée.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie DESJARDINS
Cheffe de division soutien administratif -
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Julie DESJARDINS
Cheffe de division soutien administratif -
Secrétaire d'arrondissement

Le : 2024-06-12

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Anne-Marie POITRAS
Directrice - Direction d'arrondissement adjointe -
Qualité de vie